

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 21 DECEMBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT-ET-UN DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, LAVIER (à partir de 18h16), GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, DELAVEAU, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, WATELLE (à partir de 18h51), ABSOLU, FUJS.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme JEHANNET à Mme BUTOR, Mme RIBEIRO-GONCALVES à M. DOOR, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, M. GAILLARD à M. LAURENT, Mme PARASKIOVA à M. DELAVEAU, Mme DARDELET à M. LELIEVRE, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO

Excusés : Mmes et MM. FEVRIER, GABORET, BERNARD

o o o o o

Mme LANGRAND remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire.....	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016).....	5

FINANCES

1) Décision modificative n° 3 - Budget général	5
2) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget général	8
3) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018– Budget Annexe Assainissement	10
4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe Eau potable	10
5) Avance de trésorerie 2018 sur la rémunération du délégataire des aires d'accueil des gens du voyage.....	11
6) Avance de trésorerie 2018 – Contribution financière forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transports urbains	11
7) Avance de trésorerie 2018 à l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise.....	11
8) Avance de trésorerie au COS de l'AME – Exercice 2018	12
9) Fixation des tarifs du crématorium de l'AME pour l'année 2018	12
10) Fixation des tarifs des concessions du cimetière de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2018	13
11) Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées (article L 1331-2) - Tarifs 2018.....	14
12) Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) (article L 1331-7) - Tarifs 2018	16
13) Surtaxe Assainissement 2018 – Budget Annexe Assainissement.....	18

AFFAIRES GENERALES.....

14) Modification de la composition des Commissions permanentes de l'AME	20
15) Désignation des représentants de l'AME au sein du SMIRTOM et auprès d'un organisme extérieur.....	24
16) Attribution d'une subvention à l'association «Incesissables » au titre de l'exercice 2017.....	25
17) Prorogation du dispositif relatif à l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels.....	25
18) Modifications au tableau des effectifs.....	26
19) Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion du Loiret.....	30
20) Protection fonctionnelle accordée à un agent.....	30
21) Modification du Règlement portant sur le temps de travail par l'extension des horaires de la Médiathèque de l'AME	30

CULTURE

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le lycée en forêt.....	33
23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'E.R.E.A. Simone Veil.....	33
24) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association Imanis.....	34

- 25) Autorisation à Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Conseil Départemental, la CC4V et l'AME pour la création et le fonctionnement du musée de site archéologique d'Aquae Segetae à Sceaux du Gâtinais..... 35

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA21..36

- 26) Projet de Contrat Objectif Territorial Energies Renouvelables Thermiques Est Loiret ... 36

POLITIQUE DE LA VILLE37

- 27) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix rouge française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente..... 37
- 28) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (aide aux victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2017 et de signer la convention afférente..... 37
- 29) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boutique de gestion (BGE) dans le cadre du dispositif Cités Lab' 38

AFFAIRES ECONOMIQUES39

- 30) Détermination des tarifs du camping des rives du loing☆☆ à Cepoy pour 2018 39
- 31) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour 2018 40
- 32) Choix du mode de gestion et d'exploitation des campings de la Forêt et des Rives du Loing 41
- 33) Aérodrome de Montargis-Vimory - Autorisation d'occupation temporaire (AOT) au bénéfice de la société Aerofly Center 44
- 34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise - Période 2018-2020 45
- 35) Approbation du cadre d'intervention de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire..... 45
- 36) Autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier « FISAC » dans le cadre de l'appel à projets FISAC Edition 2017 46
- 37) Délivrance d'un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018 47

URBANISME49

- 38) Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais – Elaboration du PLUiH – Consultation de l'AME et désignation de l' élu représentant 49
- 39) EPFLI « Foncier Cœur de France » – Avis sur demande d'adhésion 50

TRANSPORTS.....50

- 40) Avenant à la convention relative au transfert de compétence transport entre la Région Centre Val de Loire et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing : approbation et autorisation à Monsieur le Président de le signer..... 50

o.o.o.o

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 05.

Monsieur DOOR : « Mes chers collègues, c'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès, il y a quelques jours, de notre collègue Jean-Claude DECOURT.

Premier Maire-adjoint de Solterre et Conseiller communautaire à l'Agglomération Montargoise, il était un homme discret et dévoué.

En 2001, Jean-Pierre DECOURT est élu Conseiller municipal de Solterre. En 2008, il est élu Maire de Solterre.

En 2013, il fait intégrer sa commune dans l'Agglomération Montargoise, et devient Conseiller communautaire suppléant. Il participa aux réunions du Bureau de l'AME. En 2014, il est élu Premier Maire-adjoint de Solterre et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération, sous la responsabilité de Monsieur BILLAULT.

Jean-Claude DECOURT, membre de notre assemblée, n'est plus.

À sa famille et à ses proches, je renouvelle, au nom de notre Assemblée, l'expression de notre peine et de notre profonde sympathie.

Je vous demande de faire une minute de silence en sa mémoire. »

Les élus communautaires observent une minute de silence.

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire

Monsieur DOOR : « Suite au décès de M. Bernard FOURNIER survenu le 18/10/2017, Mme SERRANO, par courrier du 30 novembre 2017, informe que M. Jean-Marc WATELLE a été installé en qualité de Conseiller municipal de la commune de Villemandeur.

Il convient d'installer M. Jean-Marc WATELLE comme conseiller communautaire de l'AME. »

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 17-37 du 17/11/2017 :

J'ai décidé de signer une convention de mise à disposition d'infrastructures situées à Cepoy au bénéfice de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par l'AAPPMA la carpe de Cepoy la Gâtinaise. L'occupation des étangs et des rives est établie à titre gratuit, pour une durée de 9 ans.

Décision n° 17-38 du 17/11/2017 :

J'ai décidé de signer une convention de mise à disposition d'infrastructures situées à Cepoy au bénéfice du Nautic club de Cepoy. L'occupation des étangs et des rives est établie à titre gratuit, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 17-39 du 22/11/2017 :

J'ai décidé de signer une convention de mise à disposition d'infrastructures situées à Cepoy au bénéfice de l'association « Pétaque de Cepoy ». L'occupation des bâtiments est établie à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable.

Décision n° 17-40 du 22/11/2017 :

J'ai décidé d'autoriser l'occupation temporaire d'un terrain situé sur la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory au bénéfice de Monsieur ARMAND. Cette AOT est établie à titre précaire et révocable pour une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle de 945 €.

Décision n° 17-41 du 22/11/2017 :

J'ai décidé d'autoriser l'occupation temporaire du bâtiment A situé sur la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory au bénéfice de l'association « Aéromodélisme du Gâtinais Jean Mermoz ». Cette AOT est établie à titre gratuit pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016)

Marché n° 17-050T du 21/11/2017 :

J'ai signé le marché de travaux de réhabilitation du Pont St Nicolas - rue de Vaublanc à Montargis. SAS APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 166 444,22 € HT réparti en 2 tranches (Tranche ferme : 158 444,22 € H.T. - Top 01 : 8 000 HT €).

Marché n° 17-051T du 21/11/2017 :

J'ai signé le marché de travaux de busage du fossé rue de l'Aérodrome à Vimory. SAS PLAISANCE est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 39 081,10 € HT réparti en 2 tranches (TF : 16 383,60 € HT - Top 01 : 22 697,50 € HT).

Marché n° 17-052S du 23/11/2017 :

J'ai signé le marché de restauration et de stabilisation des collections immergées du Musée Girodet - peintures et arts graphiques - "phase offre" Lot n°11 - Huiles sur papier marouflées sur toile, bois ou cuivre. BERTRAND BEDEL DE BUZAREINGUES est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 56 422,40 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 16-039T du 27/10/2017 :

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec TEOS pour les travaux de réhabilitation du château d'eau de Montargis. Cet avenant valide des travaux supplémentaires, les délais d'exécution. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 7 459,80 € sur l'ensemble du marché (soit 3,08%) portant le montant du marché initial à 249 748,70 € H.T.

Avenant n° 2 au marché n° 16-040T du 27/10/2017 :

J'ai signé l'avenant n° 2 conclu avec TEOS pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de l'Union à AMILLY. Cet avenant valide la modification de certains postes prévus au DQE en moins-value mais introduit des prestations supplémentaires. L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 6 770,62 € H.T sur l'ensemble du marché (soit - 2,01 %) portant le montant du marché initial à 346 565,58 €. Cet avenant modifie également le délai d'exécution à 6 mois et 1 semaine.

FINANCES

1) **Décision modificative n° 3 - Budget général**

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90112 Police Intercommunale : 15 €

Article 2188

+ 15.00 €

<u>Fonction 90510 : Services communs Maison de Santé : + 14 455 €</u>	
Article 2313 Construction	+ 10 000.00 €
Article 2183 Matériel de bureau Mobilier informatique	+ 1 455.00 €
Article 2184 Mobilier	+ 3 000.00 €

<u>Fonction 9072 Aide au secteur locatif : + 32 000 €</u>	
Article 20422 subvention d'équipement	+ 32 000.00 €

<u>Fonction 90824 ANRU :- 51 345.00 €</u>	
<u>ANRU</u>	
Article 2031 Frais d'études	- 48 800.00 €
Article 2315 Installation Matériel et outillage	+ 3 300.00 €

<u>BUGES</u>	
Article 2313 Construction	+ 1 455.00 €
Article 2315 Installation Matériel et Outillage	+ 2 700.00 €

<u>URBANISME</u>	
Article 2051 Concessions et droits similaires	- 10 000.00 €

<u>Fonction 9090 Intervention Economique : + 4875.00 €</u>	
<u>Batiment</u>	
Article 2115 Terrains batis	+ 3 775.00 €
Article 20422 subventions d'équipement	+ 10 000.00 €
<u>Economique</u>	
Article 2115 Terrains batis	+ 1 100.00 €
Article 2041412 subventions d'équipement communes	- 10 000.00 €

TOTAL	0 €
-------	-----

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Fonction 92020 ADMINISTRATION GENERALE : - 24 453.00 €</u>	
Article 61521 Entretien terrains	+ 1 200.00 €

<u>Batiment</u>	
Article 6283 Nettoyage locaux	+ 5 800.00 €

<u>Chaussée</u>	
Article 6283 Nettoyage locaux	+ 150.00 €
Article 673 titres annulés s/exercice antérieur	+ 2 340.00 €
Article 6718 Autres charges exceptionnelles	- 33 943.00 €

<u>Fonction 92023 COMMUNICATION : + 1 048.00 €</u>	
Article 6068 Fournitures diverses	+ 748.00 €
Article 6231 Annonces et insertions	+ 300.00 €

<u>Fonction 92026 Cimetière : + 176 465.00 €</u>	
Article 6718 Quote part à restituer locations colombariums	+ 176 465.00 €

<u>Fonction 92321 Médiathèque : + 5 160.00 €</u>	
Article 611 Contrat de services extérieurs	+ 3 400.00 €
Article 6182 documentation générale et technique	+ 410.00 €

Article 6257 Déplacements missions	+ 1 350.00 €
<u>Fonction 92322 Musée : + 65.00 €</u>	
Article 637 autres impôts vers autres organismes	+ 65.00 €
<u>Fonction 9233 Programmation : + 2 275.00 €</u>	
<u>Tivoli :</u>	
Article 6283 nettoyage locaux	+ 500.00 €
<u>Régie des spectacles :</u>	
Article 6156 contrat maintenance	+ 600.00 €
Article 6068 autres fournitures	+ 215.00 €
<u>Programmation :</u>	
Article 6135 Locations mobilières	+ 235.00 €
Article 6257 déplacements mission réception	+ 725.00 €
<u>Fonction 92411 SPORT : + 370.00 €</u>	
Article 615221 entretien réparation bâtiment	+ 320.00 €
Article 6251 déplacement mission réception	+ 50.00 €
<u>Fonction 92414 Autres Equipements : + 610.00 €</u>	
Article 61521 entretien réparation terrains	+ 610.00 €
<u>Fonction 92415 Politique Sportive : + 1 300.00 €</u>	
Article 6068 autres fournitures	+ 1 300.00 €
<u>Fonction 92510 Services Communs : + 405.00 €</u>	
Article 611 contrat de prestation de service	+ 405.00 €
<u>Fonction 92524 Politique de la ville – AGV : + 3 000.00 €</u>	
Article 615221 entretien réparation bâtiments publics	+ 3 000.00 €
<u>Fonction 92824 Autres opérations d'aménagement urbain : + 10 100.00 €</u>	
<u>Bûges :</u>	
Article 61521entretien réparation terrains	+ 350.00 €
<u>Maison de la forêt :</u>	
Article 615228 entretien réparation autre bâtiment	+ 550.00 €
Article 6182 documentation générale-technique	+ 5.00 €
Article 6283 nettoyage des locaux	+ 50.00 €
Article 6238 publicité divers	+ 45.00 €
<u>Prévention :</u>	
Article 6042 prestations de services	+ 4 188.00 €
Article 6238 publicité divers	- 4 000.00 €
Article 6251 déplacement mission réception	- 188.00 €
<u>Développement Durable :</u>	
Article 617 études et recherches	+ 9 100.00 €
<u>Fonction 9295 Tourisme : 120.00 €</u>	
<u>Camping de la forêt</u>	
Article 6068 autres fournitures	+ 120.00 €
TOTAL	+ 176 465.00 €

Recettes

Fonction 92026 Cimetière : 176 465.00 €

Article 758 produits divers de gestion + 176 465.00 €

TOTAL + 176 465.00 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN, GABRIELLE).

2) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2017	25 784 312.21 €
Dette 2017	- 10 126 817.00 €
	<u>15 657 495.21 €</u>
Soit le ¼	3 914 373.80 €

Affectation des crédits

Fonction 90020 – S/Administratifs

Article 2051 Concessions et droits similaires	10 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	10 000 €
Article 2184 Mobilier	10 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Article 2313 Construction	100 000 €
Article 2315 installation, matériel et outillage	20 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	2 000 €

Fonction 90026 – cimetière intercommunale

Article 2317 : Immobilisation corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	5 000 €
---	---------

Fonction 90112- Police intercommunale

Article 2188	3 000 €
--------------	---------

Fonction 90321- Médiathèque

Article 2183 Matériel de bureau informatique	5 000 €
Article 2188 autres immobilisations corporelles	20 000 €
Article 2313 construction	10 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	2 000 €

Fonction 90322- Musée

Article 2031 Frais d'études	10 000 €
-----------------------------	----------

Article 2316 Restauration collections œuvres d'art	200 000 €
Article 2317 immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	100 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	2 000 €
Fonction 90411- Sport	
Article 2188 autres immobilisations corporelles	5 000 €
Article 2313 construction	5 000 €
Article 2317 Immobilisation corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	5 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	5 000 €
Fonction 90414 -Autres Equipements spécifiques de loisirs	
Article 2031 Etude	50 000 €
Article 2315 installations matériels et outillage	20 000 €
Fonction 90510- Interventions sociales	
Article 2188 autres immobilisations corporelles	5 000 €
Article 2313 construction	10 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	500 €
Fonction 90524 Interventions sociales	
Article 2111 Terrains nus	5 000 €
Article 2313 construction	5 000 €
Fonctions 9072- aide au secteur locatif	
Article 2031 frais d'étude	10 000 €
Article 20422 subventions d'équipement	30 000 €
Fonction 90 810- Transport	
Article 2182 matériel de transport	50 000 €
Article 2315 installation matériel et outillage	5 000 €
Fonction 90 811- Assainissement Pluvial	
Article 2031 Frais d'étude	50 000 €
Article 2051 concessions et droits similaires	5 000 €
Article 2315 installations matériel outillage technique	300 000 €
Fonction 90 822- Voirie	
Article 2313 Construction	50 000 €
Article 2315 installations matériel outillage technique	400 000 €
Fonction 90 824- Aménagement urbain	
Article 202 frais liés réalisation documents urbanisme	10 000 €
Article 20422 subventions d'équipements	10 000 €
Article 2031 Etudes	20 000 €
Article 2111 Terrains nus	10 000 €
Article 2313 construction	10 000 €
Article 2315 installations matériel outillage technique	50 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	3 000 €
Fonction 90830- Service communs environnement	
Article 2031 Frais d'études	5 000 €

Fonction 9090- intervention économique	
Article 2041412 aide aux commerces	10 000 €
Article 20422- Subventions d'équipement	30 000 €
Article 2115 Terrains bâtis	20 000 €
Article 2313 construction	5 000 €
Article 2315 installations matériel outillage	5 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	500 €

Fonction 9095- Aide au tourisme	
Article 2031 Frais d'étude	5 000 €
Article 2317 immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 000 €
Article 23810 Avances versées sur immobilisations	5 000 €

1 743 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

3) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018- Budget Annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2017	6 923 915 €
Dette 2017	- 710 000 €
	6 213 915 €

Soit le ¼ 1 553 478 €

Affectation des crédits

Article 2031 étude	5 000 €
Article 2313 construction en cours	150 000 €
Article 2315 installations et outillage	690 000 €
Article 2317 Travaux s/immobilisation au titre d'une mise à disposition	100 000 €
	945 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe Eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2017	2 111 757 €
Dette 2017	11 100 €
	<hr/>
	2 100 657 €

Soit le ¼ 525 164 €

Affectation des crédits :

Article 2051	Concessions et droits similaires	1 000 €
Article 2111	Terrains	15 000 €
Article 2315	Installation, matériel et outillage	10 000 €
Article 2317	Travaux production sites mis à disposition	30 000 €
		<hr/>
		56 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

5) Avance de trésorerie 2018 sur la rémunération du délégataire des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 38 000 € au délégataire des aires d'accueil des gens du voyage, à valoir sur la participation 2018.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2018. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

6) Avance de trésorerie 2018 – Contribution financière forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transports urbains

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 751 215 € au délégataire du réseau des transports urbains à valoir sur la participation 2018.

Monsieur LAVIER siège au sein de l'Assemblée à 18 heures 16.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2018. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

7) Avance de trésorerie 2018 à l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 33750 € à l'Office de tourisme.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2018.

Bien entendu cette somme sera à valoir sur la subvention 2018 et fera l'objet d'une discussion avant le vote du budget Primitif 2018. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

8) Avance de trésorerie au COS de l'AME – Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 20 000 € à valoir sur la participation 2018.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2018. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

9) Fixation des tarifs du crématorium de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2018

Monsieur SUPPLISSON : « La gestion et l'exploitation du crématorium de l'Agglomération Montargoise a été confiée, via une délégation de service public, à la Société des Crématoriums de France à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, il convient de délibérer sur les tarifs des crémations et des prestations complémentaires du crématorium de l'Agglomération Montargoise, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des tarifs de 2017 et fixant les nouveaux tarifs pour 2018. La hausse calculée par rapport à l'année précédente est d'environ 1,34 %, pourcentage établi selon la formule d'autorisation définie au contrat.

	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
	HT	TTC	HT	TTC
Prestations de Service Public				
1. Service de la Crémation				
Crémation adulte	433,33 €	520,00 €	439,17 €	527,00 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	237,50 €	285,00 €	240,83 €	289,00 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes				
Crémation et fourniture urne ou dispersion des centres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	475,00 €	570,00 €	481,67 €	578,00 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	237,50 €	285,00 €	240,83 €	289,00 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	712,50 €	855,00 €	721,67 €	866,00 €
Conteneurs de 30 kg et 100 litres max. (petit modèle)	237,50 €	285,00 €	240,83 €	289,00 €
Conteneurs de 60 kg et 200 litres max. (grand modèle)	475,00 €	570,00 €	481,67 €	578,00 €
Autres prestations				

	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
	HT	TTC	HT	TTC
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	120,00 €	144,00 €	121,67 €	146,00 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	54,00 €	64,80 €	55,00 €	66,00 €
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel ou l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	60,00 €	72,00 €	60,83 €	73,00 €
Case individuelle en sous-sol				
Location pour une durée de 5 ans	200,00 €	240,00 €	202,50 €	243,00 €
Location pour une durée de 15 ans	500,00 €	600,00 €	506,67 €	608,00 €
Location pour une durée de 30 ans	1 100,00 €	1 320,00 €	1 115,00 €	1 338,00 €
Location pour une durée de 50 ans	1 800,00 €	2 160,00 €	1 824,17 €	2 189,00 €
Case en columbarium collectif				
Location pour une durée de 5 ans	400,00 €	480,00 €	405,00 €	486,00 €
Location pour une durée de 15 ans	1 000,00 €	1 200,00 €	1 013,33 €	1 216,00 €
Location pour une durée de 30 ans	2 000,00 €	2 400,00 €	2 026,67 €	2 432,00 €
Location pour une durée de 50 ans	3 300,00 €	3 960,00 €	3 344,17 €	4 013,00 €

Je vous propose donc d'accepter ces nouveaux tarifs pour l'année 2018. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Monsieur NOTTIN, Madame GABRIELLE).

10) Fixation des tarifs des concessions du cimetière de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2018

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a repris, par délibération du 25 juin 2015, les compétences du Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs des concessions du cimetière de l'Agglomération Montargoise situé 400 rue de Pisseux à Amilly, sont régulièrement actualisés chaque année. Aussi, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des tarifs de 2017 et fixant les nouveaux tarifs pour 2018. La hausse calculée par rapport à l'année précédente est de 1 % arrondi.

	2017	2018
Concessions		
5 ans	56,10 €	56,65 €
15 ans	93,80 €	94,75 €
30 ans	160,00 €	161,60 €
50 ans	497,50 €	502,50 €
Cavernes		
15 ans	454,50 €	459,05 €
30 ans	787,80 €	795,70 €

50 ans	1 161,50 €	1 173,10 €
Superpositions		
15 ans	30,30 €	30,60 €
30 ans	56,60 €	57,20 €
50 ans	73,60 €	74,35 €
Perpétuelle (158,10 € + 25,00 €*)	181,50 €	183,10 €
Taxe d'inhumation et/ou dépôt d'urne	15,10 €	15,25 €
Droits d'exhumation		
Adultes :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	25,20 €	25,45 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	17,50 €	17,70 €
Enfants :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	17,50 €	17,70 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	15,10 €	15,25 €
Caveau provisoire		
Droit d'entrée	13,95 €	14,10 €
Indemnité de séjour (par jour)	13,95 €	14,10 €
Désinfection	17,40 €	17,60 €

* Les 25 € sont des frais d'enregistrement encaissés pour le trésor public

Je vous propose donc d'accepter ces nouveaux tarifs pour l'année 2018.

Madame GABRIELLE observe que la revalorisation s'élève à 1 %, comme l'année dernière. Elle s'interroge sur ce chiffre : correspond-il à une hausse du budget du cimetière ? Par comparaison, la hausse du budget, prévue entre 2016 et 2017, ne représentait pas une telle augmentation.

Monsieur SUPPLISSON indique qu'un index est déterminé dans la gestion du cimetière. Chaque année, la hausse est d'environ 1 %.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Monsieur NOTTIN, Madame GABRIELLE).

11) Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées (article L 1331-2) - Tarifs 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Les frais de branchement sont dus par les usagers qui raccordent leur immeuble au réseau public d'assainissement des eaux usées et en application de l'Article L 1331-2 du Code de la Santé Publique. Ils sont exigibles en remboursement de la fourniture et de la pose du dispositif de raccordement.

Ils sont fixés forfaitairement par référence aux coûts moyens des branchements réalisés sur l'exercice précédent et sont exigibles à compter de la mise en place du dispositif de raccordement.

Le Conseil Communautaire fixe tous les ans, par délibération, les différents tarifs applicables.

RAPPEL DES TARIFS 2017 :

Branchement isolé :

Il s'agit de branchement réalisé à la demande, après la mise en service ou la construction du réseau. Deux cas :

* Branchement desservant un seul immeuble **2 300 €**

* Branchement desservant plusieurs immeubles 2 600 €

Branchement systématique :

Il s'agit de branchement réalisé dans le cadre d'une opération de construction d'un réseau neuf ou de suppression de fosse septique. Deux cas :

* Branchement desservant un seul immeuble 1 100 €
* Branchement desservant plusieurs immeubles 1 500 €

Dans le cas où un même branchement desservirait plusieurs Immeubles, celui-ci est facturé au tarif ci-dessus ou réparti à parts égales entre les propriétaires des immeubles raccordés.

TARIFS PROPOSES POUR L'ANNEE 2018 :

Depuis le 1^{er} août 2017, le budget annexe assainissement est assujéti à la TVA.

Conformément à l'instruction BOI-TVA-CHAM-10-20-1010 du ministère de l'Economie et des Finances et au décret 2015-1763 du 24 décembre 2015 abrogeant l'article 210 de l'annexe II du code général des Impôts, la Collectivité récupère directement la TVA déductible sur ses investissements.

En application de l'instruction B.O.I. N° 117 du 23/07/04 relatif aux règles de TVA applicables pour les raccordements au dispositif d'assainissement collectif, le taux de TVA sera appliqué de manière suivante pour les branchements :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus : TVA : 20 %

Immeubles de plus de 2 ans : TVA : 10 %

Branchement isolé :

En 2017, le coût moyen d'un branchement isolé était de 2 834 € TTC. Le coût facturé forfaitairement était de 2 300 €.

Cas d'un branchement desservant un seul immeuble :

En 2018, il est proposé de retenir le montant forfaitaire de 2 150 € HT, soit, suivant les deux cas de figure à différencier selon la TVA, les montants TTC suivants :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 2 150 € X 20 % 2 580 € TTC

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 2 150 € X 10 % 2 365 € TTC

Cas d'un branchement desservant plusieurs immeubles :

En 2018, il est proposé de retenir le montant forfaitaire de 2 300 € HT, soit, suivant les deux cas de figure à différencier selon la TVA, les montants TTC suivants :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 2 300 € X 20 % 2 760 € TTC

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 2 300 € X 10 % 2 530 € TTC

Dans le cas de plusieurs Immeubles, si l'un des Immeubles considéré a plus de 2 ans, le taux de TVA applicable sera de 10 %.

Branchement systématique :

En 2017, le coût moyen d'un branchement systématique était de 1 481 € TTC. Le coût facturé forfaitairement était de 1 100 €.

Cas d'un branchement desservant un seul immeuble :

En 2018, il est proposé de retenir le montant forfaitaire de 1 100 € HT, soit, suivant les deux cas de figure à différencier selon la TVA, les montants TTC suivants :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 1 100 € X 20 % **1 320 € TTC**

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 1 100 € X 10 % **1 210 € TTC**

Cas d'un branchement desservant plusieurs immeubles :

En 2018, il est proposé de retenir le montant forfaitaire de 1 500 € HT, soit, suivant les deux cas de figure à différencier selon la TVA, les montants TTC suivants :

Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 1 500 € X 20 % **1 800 € TTC**

Immeubles de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 1 500 € X 10 % **1 650 € TTC**

Dans le cas de plusieurs Immeubles, si l'un des Immeubles considéré a plus de 2 ans, le taux de TVA applicable sera de 10 %.

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

Monsieur SUPPLISSON explique qu'il a été décidé d'appliquer strictement la réglementation fiscale, sans augmenter les tarifs. L'AME n'opère pas de bénéfice puisqu'elle rembourse la TVA. Pour répondre à des questions du type « quel est le périmètre de plusieurs immeubles ? », la commission Travaux engagera une réflexion sur ces définitions.

Monsieur DOOR met aux voix cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN).

12) Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) (article L 1331-7) - Tarifs 2018

Monsieur SUPPLISSON : « La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, en application de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs ou réhabilités, se raccordant au réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagements intérieurs, de changement de destination, de réaffectation de pièces d'un immeuble ou de division.

Elle est exigible :

- soit à compter de la date du raccordement de l'immeuble au réseau, de l'extension ou de la partie réaménagée ou réaffectée de l'immeuble,
- soit à compter de la date d'achèvement de l'extension, de l'aménagement ou de la réaffectation de pièces d'un bâtiment déjà raccordé.

Le Conseil Communautaire fixe tous les ans, par délibération, les différents tarifs applicables.

Pour rappel, la PFAC sert à financer les systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif.

La réglementation fixe le montant maximum de la PFAC et du raccordement au réseau à 80 % du montant d'une installation d'ANC, soit environ, $8\,000\text{ €} \times 80\% = 6\,400\text{ €}$.

Aujourd'hui, le coût moyen du montant PFAC et frais de branchement s'élève à environ 3 300 € pour une habitation nouvelle de 100 m² (2 300 € pour le branchement, 1 000 € pour la PFAC).

RAPPEL DES TARIFS 2017 :

	Surfaces créées	Extensions / Aménagements / Combles, Réaffectations / Divisions
Maisons d'habitation / Logements collectifs	10 € / m²	Toute surface : 10 € / m² (hors vérandas, garages, abris de jardin, etc., non assujettis à la PFAC)
Constructions à destination de : Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)	Toute surface : 4 € / m²	Toute surface : 4 € / m²
Constructions à destination de : Industrie	Surface 200 m ² : 4 € / m² Surface > 200 m ² : 800 € + [Surface – 200 x 2 € / m²]	Toute surface : 2 € / m²

Pour l'année 2018, étant donné l'évolution des montants à payer pour les frais de branchement en lien avec l'application de la TVA, je vous propose de reconduire les tarifs 2017 tels que définis ci-après :

- Pour les maisons d'habitation, logements collectifs : un tarif de 10 € / m². Pour les bâtiments existants faisant l'objet d'une division (maison en appartement), le calcul de la PFAC est appliqué sur la surface totale de plancher aménagée.
- Pour les locaux administratifs, commerciaux et à usage de bureaux, etc. : le calcul de la participation est appliqué à un tarif unique de 4 € / m².
- Pour les locaux industriels : la participation est fixée à 4 € / m² pour les 200 premiers mètres carrés et à 2 € / m² pour les suivants.

TABLEAU RECAPITULATIF 2018 :

	Surfaces créées	Extensions / Aménagements / Combles, Réaffectations / Divisions
Maisons d'habitation / Logements collectifs	10 € / m²	Toute surface : 10 € / m² (hors vérandas, garages, abris de jardin, etc., non assujettis à la PFAC)
Constructions à destination de : Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public	Toute surface : 4 € / m²	Toute surface : 4 € / m²

ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)		
Constructions à destination de : Industrie	Surface 200 m ² : 4 € / m² Surface > 200 m ² : 800 € + [Surface – 200 x 2 € / m²]	Toute surface : 2 € / m²

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

13) Surtaxe Assainissement 2018 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Le budget annexe de l'assainissement est alimenté par la surtaxe assainissement actuellement en vigueur :

- au titre de la part fixe : 4,57 € HT / abonnement
- au titre de la part variable : 0,30 € HT/m³

Une étude réalisée début 2017 par le Cabinet CALIA Conseil sur la prospective budgétaire et tarifaire pour l'Eau Potable et l'Assainissement a montré que le niveau actuel de la part variable de la surtaxe assainissement perçue par l'AME était insuffisant pour lui permettre de réaliser les investissements auxquels elle doit faire face, y compris pour les travaux inévitables et récurrents. L'étude mettait en avant la nécessité d'augmenter au plus tôt la surtaxe assainissement afin de garantir pour 2018 et les années à venir les investissements nécessaires : travaux de réparation et d'entretien courants de son réseau, opérations d'ordre patrimonial incluant la réhabilitation des ouvrages, réseaux et postes de relevage obsolètes prévus dans le cadre du Contrat Global du Loing, opérations de réhabilitation dans le cadre de groupement de commande avec les communes...

Afin de retrouver un équilibre au niveau du budget assainissement et au regard des investissements auxquels l'AME doit faire face, il est nécessaire d'augmenter la part variable de la surtaxe assainissement de 0,30 € HT/m³. Cela conduit à un montant de surtaxe de 0,60 € HT/m³. Pour rappel, ce montant est inférieur au montant de surtaxe appliqué jusqu'à fin décembre 2014, à savoir 0,85 € HT/m³, montant élevé qui avait conduit à avoir un fonds de roulement fortement excédentaire, d'où la baisse opérée en 2015.

Compte tenu de la baisse du prix de l'eau obtenue lors du renouvellement des Délégations de Services Publics eau et assainissement au 1^{er} août 2017, cette augmentation sera minorée. Elle sera de l'ordre de 0,05 €TTC/m³ pour les communes en délégation Suez pour l'eau et l'assainissement, soit pour plus de 50 000 habitants.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- de maintenir à 4,57 € HT/abonnement la part fixe de la surtaxe assainissement,
- de fixer à 0,60 € HT/m³ la part variable de la surtaxe assainissement. »

Monsieur SUPPLISSON rappelle que la surtaxe assainissement était de 0,85 € HT/m³ depuis 2001. Au 1^{er} janvier 2015, elle a été baissée de 0,15 € HT/m³ dans le cadre de la création du budget annexe eau potable, soit 0,70 € HT/m³. La surtaxe a permis de financer des travaux importants de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Une nouvelle baisse de 0,40 € HT/m³ a été opérée le 1^{er} avril 2015, ramenant la surtaxe à 0,30 € HT/m³.

Depuis lors, la négociation dans le cadre de la délégation de service public a permis une diminution des tarifs appliqués par le délégataire. La baisse des prix obtenue par le délégataire, depuis août 2017, est de 0,290 € HT/m³. Il est proposé maintenant de récupérer la baisse de prix sur la surtaxe assainissement afin de financer le programme pluriannuel d'investissements de l'assainissement 2017-2022, subventionné par l'Agence de l'eau.

Pour les consommateurs, au total, le prix de l'eau représente une quasi stabilité. Le tarif aurait pu comporter 3 décimales. Il était préférable d'arrondir le montant de la surtaxe assainissement à 0,30 € HT/m³ plutôt que 0,290 € HT/m³.

Monsieur PEPIN revient sur le Conseil communautaire du 29 juin 2017, au cours duquel le délégataire eau/assainissement a été désigné. Les élus d'opposition avaient souligné la baisse très modeste du prix de l'eau pour les usagers. Il reprend sa déclaration dont il cite un court passage : « *Pour revenir sur cette délibération, ma première remarque porte sur le prix de l'eau qui n'évolue pas vers une baisse notable, en intégrant la surtaxe perçue par l'AME.* » Il est regrettable de faire payer de nouveau les habitants en les obligeant à un nouvel effort financier visant des investissements importants et prévisibles. En même temps, dans le Figaro Economie de juillet 2017, SUEZ annonce un bénéfice net de plus de 45 millions d'euros pour les six premiers mois.

Par ailleurs, cette délibération fait état, lors du Conseil d'agglomération du 16 février 2015, d'une baisse de la surtaxe assainissement. Il semble important de rappeler à cette assemblée que, parallèlement à cette baisse, une hausse du même montant avait été appliquée sur la surtaxe de l'eau potable. Quelques élus s'étaient réjouis de la baisse du prix de l'eau à l'occasion de la nouvelle délégation de service public. Avec cette hausse de la surtaxe, il constate que cela n'aura duré que quelques mois.

Madame GABRIELLE avait voté favorablement la diminution de la surtaxe en 2015, mais il était évident qu'elle ne serait que temporaire. Diminuer les recettes de 1 million d'euros par an ne pouvait pas permettre bien longtemps de couvrir les investissements nécessaires aux installations d'assainissement. Le Président de l'AME a profité de l'excédent de ce budget pour tenter de faire passer l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) liée à un désengagement du budget général. Aujourd'hui, avec la remontée de cette surtaxe, l'augmentation de la TEOM sera encore moins compensée.

Elle votera aujourd'hui ce retour de la surtaxe qui permet à l'AME de réaliser les travaux nécessaires pour les réseaux d'assainissement et d'assurer, elle l'espère, le contrôle du délégataire. Et puis parce qu'elle comprend qu'il n'y a pas de moyen de faire augmenter les recettes autrement, par une bascule d'un autre budget. Cette hausse de la fiscalité ne doit pas faire oublier les questions qui se poseront sûrement lors de l'élaboration des budgets 2018 : « comment finançons-nous le traitement des ordures ménagères ? Est-ce à la TEOM de tout couvrir ? »

Monsieur SUPPLISSON répond à Monsieur PEPIN qu'il avait vu juste. Il a eu raison d'expliquer que la baisse du prix de l'eau subirait en contrepartie une augmentation de la surtaxe. En effet, la baisse du prix, appliquée par le délégataire, est récupérée dans le budget de l'AME. Pour des gens qui aiment les finances publiques et qui aiment l'impôt, c'est plutôt mieux : le prix encaissé par un méchant capitaliste est remplacé par un impôt. Le consommateur paye autant, mais au lieu de régler une somme à une méchante entreprise du CAC 40, il la paie à une gentille collectivité.

Pour répondre à Madame GABRIELLE, il y a un sujet général qui est légal. Depuis la création du budget annexe de l'eau potable, l'ensemble des investissements d'eau potable doit être financé par cette surtaxe. Cela ne peut pas être financé autrement. C'est la loi, la Chambre régionale des comptes y veille. Madame GABRIELLE a également raison au sujet de l'assainissement. Les dépenses d'assainissement ne peuvent être financées que par la surtaxe de l'assainissement. Il est interdit de procéder à des transferts entre budgets. De même, les ordures ménagères doivent être financées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). L'AME ne peut pas faire de transfert ni subventionner le SMIRTOM. C'est la loi. La Préfecture l'a rappelé. Effectivement, la surtaxe assainissement finance un programme pluriannuel d'investissements. Il n'est pas possible de critiquer les réseaux (problèmes de fuites), à l'instar de quelques personnes, et de réclamer ensuite leur amélioration sans assurer de financement. L'AME a réussi, grâce à la négociation de la délégation de service public, à obtenir une baisse du prix de l'eau. Celle-ci permet que l'augmentation de la surtaxe soit neutre pour le consommateur et à l'AME de poursuivre l'amélioration de ses réseaux d'assainissement, souhaitée par tous.

Monsieur DOOR met aux voix cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN).

AFFAIRES GENERALES

14) Modification de la composition des Commissions permanentes de l'AME

Monsieur DOOR : « Dans la continuité de l'installation de M. Jean-Marc WATELLE comme conseiller communautaire de l'AME, il convient de modifier la composition des commissions permanentes de l'AME.

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Bernard DELAVEAU
AMILLY : Gérard DUPATY, Guy HAGHEBAERT
CEPOY : Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING : Laurianne DELAPORTE, Liliane BERTHELIER
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY : René BEGUIN
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Frank SUPPLISSON, Lise GABRIELLE
MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER
PANNES : Dominique LAURENT
PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, François COULON
VIMORY : Bernadette ABSOLU

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : Frank SUPPLISSON
AMILLY : Guy HAGHEBAERT, Lucien FOURNEL (CM)
CEPOY : Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING : Franck DEMAUMONT, Eric PEPIN
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Catherine MASTYKARZ

CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Frank SUPPLISSON, Charles TERRIER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission :	Gérard DUPATY
AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Eric PEPIN, Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Benoît DIGEON, Philippe MALET
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Claude DECOURT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Denise SERRANO
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Urbanisme :

Vice-Président responsable de la Commission :	Gérard LELIEVRE
AMILLY :	Catherine FEVRIER, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Jean-Noël GUILLAUME (CM), Nathalie RIBEIRO GONCALVES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Claude DECOURT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Claude TOURATIER
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Logement :

Vice-Président responsable de la Commission :	Dominique LAURENT
AMILLY :	Françoise BEDU, Emmanuelle SIMON (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Jean-Noël GUILLAUME (CM), Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE

PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Claude DECOURT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Annick CHATON (Adjointe)
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Développement économique et Touristique – Formation – Emploi – Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission :	Guy HAGHEBAERT
AMILLY :	Guy HAGHEBAERT, Grégory GABORET
CEPOY :	Régis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Mamoudou BASSOUM (Adjoint)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe MALET, Charles TERRIER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Hélène DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-Marc WATELLE
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission :	Bernadette ABSOLU
AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Lucie PEYRIDIEU (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Liliane BERTHELIER, Michel POMPON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Viviane JEHANNET
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Isabelle POUMARAT (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Jean-François DUPORT (Adjoint)
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Sociales :

Vice-Président responsable de la Commission :	Franck DEMAUMONT
AMILLY :	Françoise BEDU, Stéphanie DELPHINE (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Marie-Thérèse SOULAT (Adjointe)
MONTARGIS :	Dominique PARE, Cécile DENIS (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Isabelle POUMARAT (Adjointe)

VILLEMANDEUR : Jean-Marc WATELLE, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY : Jacqueline COGNET (CM)

Commission Transports :

Vice-Président responsable de la Commission : Jean-Paul SCHOULEUR
AMILLY : Michel PECHER (Adjoint), Catherine FEVRIER
CEPOY : Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING : Marie-Madeleine HEUGUES, Hiba PRUNEAU (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Jean-Claude SEGUIN (Adjoint)
CORQUILLEROY : René BEGUIN
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Benoît DIGEON, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES : Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Michelle DARDELET
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, François COULON
VIMORY : Félix FUJS

Commission Environnement, Développement durable et Agenda 21 :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO
AMILLY : Jean-Charles LAVIER, Grégory GABORET
CEPOY : Régis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING : Chantal CLEMENT, Espérance PATUREAU (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY : Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL : Patrice BERNARD
MONTARGIS : Carole BUTOR, Lise GABRIELLE
MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES : Hélène DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT : Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Michelle DARDELET
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY : Jacqueline COGNET (CM)

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Frank SUPPLISSON
AMILLY : Jean-Charles LAVIER, Patrick LECLOU (CM)
CEPOY : Christophe MIREUX (CM)
CHALETTE-SUR-LOING : Christophe RAMBAUD, Maher BEN AZZOUZ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY : Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Frank SUPPLISSON, Dominique DELANDRE (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON : Francis MARCOTTE
PANNES : François RIBOT (CM)
PAUCOURT : François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Jean-Claude DECOURT
VILLEMANDEUR : Jean-Marc WATELLE, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY : Félix FUJS

Commission Ruralité :

Vice-Président responsable de la Commission :	Christian BOURILLON
AMILLY :	Annie GUET, Jean-Claude HEBERT (CM)
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Dominique PARE, Nathalie RIBEIRO-GONCALVES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINTE-MURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMAMDEUR :	François COULON, Denise SERRANO
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Je vous propose d'appliquer l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions permanentes de l'AME.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (50 voix).

15) Désignation des représentants de l'AME au sein du SMIRTOM et auprès d'un organisme extérieur

Monsieur DOOR : « Dans la continuité de l'installation de M. Jean-Marc WATELLE comme conseiller communautaire de l'AME, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein du SMIRTOM.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

De même, il convient également de procéder à une nouvelle désignation auprès du Conseil d'Administration de l'association ORPADAM-CLIC.

Je vous rappelle que toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ (50 voix) :

- désigne les représentants de l'AME au sein du SMIRTOM, comme suit :

Titulaires : Jean-Charles LAVIER, René BEGUIN, Claude TOURATIER, Jean-Claude SEGUIN, Gérard LELIEVRE, Thierry BEYER, Arlette PROCHASSON, Eric GODEY, Michel GIRARDY, Carole BUTOR, Jacques MENARD, Eric PEPIN, Musa ÖZTÜRK

Suppléants : Jean-Claude CAROUX, Denise SERRANO, Jean-Paul SCHOULEUR, Dominique JUSSERAND, Bernard DUCERF, Jean-Marc WATELLE, Frank SUPPLISSON, Nathalie RIBEIRO-GONCALVES, Guy HAGHEBAERT, Chantal CLEMENT, Marie-Madeleine HEUGUES, Henri WASSEN, Gisèle DERIEUX

- désigne auprès du Conseil d'Administration de l'association ORPADAM-CLIC, les élus suivants :

Titulaires : Franck DEMAUMONT – Jean-Marc WATELLE - Catherine FEVRIER

Suppléants : Arlette PROCHASSON – Muriel PARASKIOVA – Viviane JEHANNET

16) Attribution d'une subvention à l'association « Incesissables » au titre de l'exercice 2017

Monsieur DOOR : « L'association « Incesissables » participera au raid 4L Trophy, aventure humaine, sportive et solidaire pour les étudiants. Chaque année depuis 1998, plusieurs équipages parcourent plus de 6000 km à bord d'une 4L pour une course de 10 jours traversant la France, l'Espagne et le Maroc.

A l'arrivée de la course, du matériel et des fournitures scolaires sont distribués aux enfants les plus démunis du Maroc, lors de la remise des dons, organisée en partenariat avec l'association « Enfants du désert ».

L'AME souhaite contribuer à cette course en sponsorisant une des équipes, composée de Nathanaël Anstett et Corentin Benoist.

La somme de 200 € serait versée à l'association « Incesissables » en échange de l'apposition du logo de l'AME des deux côtés de l'arrière du véhicule.

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord :

- De verser la somme de **200 €**, en une fois, au titre de l'exercice 2017 à l'association « Incesissables ». Cette somme est inscrite au budget primitif 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

17) Prorogation du dispositif relatif à l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels

Monsieur DOOR : Le dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » prévu par la loi 2012-347 du 12/03/2012 était ouvert pour 4 ans. La loi 2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires l'a prorogé de 2 ans.

La possibilité de proroger ce dispositif est donc offerte à l'employeur public par le décret d'application de la loi de 2016 précitée n° 2016-1123 du 11 août 2016, soit jusqu'au 12 mars 2018.

Le programme annuel d'accès à l'emploi de titulaire validé par l'AME par délibération du 8 juillet 2013 prévoyait à la date de parution de la loi de 2012, 14 agents contractuels.

En 2013, quatre agents étaient éligibles pour se présenter à la sélection professionnelle et quatre devaient l'être ultérieurement. Il s'agit :

- ✓ **Pour la Catégorie A :**
 - Deux Ingénieurs territoriaux,
 - Un Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
 - Un attaché territorial.
- ✓ **Pour le Catégorie B :**
 - Deux rédacteurs territoriaux

Les agents de catégorie A occupant les emplois ci-dessus listés n'avaient pas souhaité se présenter à l'examen, en vue de leur titularisation. En effet, la reprise des services de non titulaires effectués antérieurement les plaçait dans une situation financière défavorable au

moment de leur reclassement dans le grade détenu. Ces derniers ont donc demandé la transformation de leurs CDD en CDI.

En outre, deux CDD de catégorie A, (emplois d'attaché territorial et d'Ingénieur) maintenus au-delà de 6 ans ont été transformés en CDI en 2015. Enfin, concernant les emplois de catégorie B : les deux Rédacteurs ont été déclarés admis à l'issue des deux sélections organisées par le Centre de gestion et titularisés respectivement en 2014 et 2015.

Pour permettre l'accès au dispositif de titularisation de DEUX attachés territoriaux à temps complet, je propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser l'organisation de la sélection professionnelle par le Centre de gestion du Loiret au 1^{er} trimestre de l'année 2018 par voie de convention. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

18) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur DOOR : « La Responsable du service Infrastructures recrutée en avril 2017 a décidé de quitter l'AME. Le candidat retenu est un Ingénieur principal titulaire, actuellement détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques au sein d'une collectivité. Pour permettre son recrutement à l'identique, je propose au Conseil la création d'un emploi fonctionnel de DGST de 40000 à 80000 habitants à temps complet. »

Monsieur NOTTIN s'étonne que la responsable du service Infrastructures ait demandé sa mutation. Elle a été présentée comme extrêmement compétente, elle travaille très bien. Elle arrive en avril, et six mois seulement après son arrivée, elle est mutée.

Monsieur DOOR rétorque qu'elle a bien le droit de partir.

Monsieur NOTTIN estime qu'un cadre affecté à ce type de poste ne reste pas six mois.

Monsieur DOOR explique qu'elle part en région parisienne.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

cat.	Postes créés au 09/02/2017	Postes créés au 1/06/2017	Postes pourvus au 01/06/2017	Postes pourvus au 26/11/2017	Postes créés au 26/11/2017	Postes pourvus au 01/12/2017	Postes créés au 20/12/2017	Dont contractuels
CONSEIL DU 26 novembre 2017								
Emplois fonctionnels								
A	1	1	1	1	1	1	1	0
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab								
A	1	1	0	0	1	0	0	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab								
A	0	0	0	0	0	0	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000 habits								
Directeur de Cabinet	1	1	1	1	1	1	1	1
Filière administrative								
A	1	1	1	0	1	0	1	0
Administrateur territorial								
A	1	1	1	1	1	1	1	1
Directeur Territorial								
A	2	2	2	2	2	2	2	0
Attaché principal								
A	13	13	12	12	13	12	13	6
Attachés territoriaux								
B	5	5	4	4	5	4	5	0
Rédacteur principal 1ère classe								
B	3	3	1	3	5	5	5	0
Rédacteur principal 2ème classe								
B	9	9	6	4	7	4	7	0
Rédacteurs								
C	5	5	5	4	16	15	16	0
Adjoints admin ppaux 1ère classe								
C	9	15	13	13	9	2	9	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe								
C	15	15	13	13	14	13	14	0
Adjoints administratifs								
Filière culturelle								
A	1	1	1	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio en chef								
A	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur des biblio								
A	3	3	3	3	3	3	3	0
Bibliothécaires								
A	3	3	2	2	3	2	3	0
Attachés de conservation								
B	3	3	3	3	3	3	3	0
Assist de conserv ppal de 1ère cl								
0	2	2	1	1	2	1	2	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl								
B	2	2	1	1	2	1	2	1
Assistants conservation								
C	1	1	1	1	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.								
C	0	1	1	1	1	0	1	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl								
C	6	6	3	3	6	3	6	0
Adjoint du patrimoine								
Filière sportive								
A	1	1	0	0	1	0	1	1
Conseiller des APS								
B	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 1ère cl								
0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS PPAL 2è cl,								
B	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS								

cat.	CONSEIL DU 26 novembre 2017	Postes créés au 9/02/2017	Postes créés au 1/06/2017	Postes pourvus au 01/06/2017	Postes pourvus au 26/11/2017	Postes créés au 26/11/2017	Postes pourvus au 01/12/2017	Postes créés au 20/12/2017	Dont contractuels
	Filière technique								
A	Ingénieur chef hors classe	1	1	0	0	1	0	1	1
A	Ingénieur en chef de clas except	0				0		0	0
A	Ingénieur principal	4	4	4	4	4	4	4	0
A	Ingénieurs territoriaux	4	4	4	4	4	4	4	4
B	Technicien ppal 1ère classe	2	2	2	2	2	2	2	1
B	Technicien ppal 2ème classe	1	1	1	1	1	1	1	0
B	Techniciens	1	1	0	0	1	0	1	0
C	agent de maître principal	1	1	1	1	1	1	1	0
C	Agent de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique ppal de 1è classe	1	1	1	1	2	2	2	0
C	Adjoint technique ppal de 2è cl	1	3	3	3	3	3	3	0
C	Adjointes techniques	6	6	4	4	6	3	6	0
C	Adjoint technique 2ème cl 10/35	1	1	0	0	1	0	1	0
	Filière Animation								
B	Animateur ppal 1ère cl	0	0	0	0	0	0	0	0
B	Animateur ppal 2ème cl	1	1	1	1	1	1	1	0
B	Animateur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation ppal 1ère cl	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation ppal 2ème cl	0	0	0	0	0	0	0	0
C	adjoint d'animation	1	1	1	1	1	1	1	0
	filière police municipale								
A	Directeur de police	0	0	0	0	0	0	0	0
B	Chef de service de police ppal de 1ère cl	1	1	1	1	1	1	1	0
B	Chef de sce de police ppal de 2em cl	0	0	0	0	0	0	0	0
B	Chef de service de police	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Brigadier chef ppal	1	1	1	1	1	1	1	0
C	Gardien-Brigadier	4	8	5	5	8	5	8	0
C	Garde champêtre chef Ppal	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Garde champêtre Ppal	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Garde champêtre Chef	0	0	0	0	0	0	0	0

CONSEIL DU 26 novembre 2017		cat.	Postes créés au 9/02/2017	Postes créés au 1/06/2017	Postes pourvus au 01/06/2017	Postes pourvus au 26/11/2017	Postes créés au 26/11/2017	Postes pourvus au 01/12/2017	Postes créés au 20/12/017	Dont contractuels
Emplois non permanents										
	CAE	ENP	4	4	1	1	4	1	4	4
	Adultes relais	ENP	11	11	7	7	11	7	11	11
	Emplois Avenir	ENP	6	6	1	1	6	1	6	3
	Service Civique	ENP	3	3	0	0	3	0	3	0
	Contrat d'apprentissage	ENP	1	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL		158	158	116	114	164	116	164	40

ENP = emplois non permanents

19) Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion du Loiret

Monsieur DOOR : « Considérant

- Les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales sur le plan national quant à la surveillance médicale des agents territoriaux, jusque-là assurée par les services du Comité Interentreprises d'hygiène du Loiret (CIHL),
- La possibilité pour le Centre de gestion du Loiret de gérer un service de Médecine de prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'opportunité pour l'Agglomération Montargoise de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention géré directement par le Centre de gestion : (montant annuel de participation dû par l'AME est fixé en fonction des effectifs à un taux de cotisation additionnel de 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

je vous propose de m'autoriser à signer la convention afférente avec le Centre de gestion du Loiret. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

20) Protection fonctionnelle accordée à un agent

Monsieur DOOR : « Un agent public peut être exposé, en raison de la nature de ses fonctions, à des relations conflictuelles avec les usagers du service public.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe de la protection fonctionnelle.

La collectivité est tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils auraient été victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, tout ou partie, le préjudice qui en résulte.

La protection fonctionnelle garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à l'encontre d'un agent par les juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable. L'agent public est également protégé contre les poursuites pénales, dont il peut faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

Je vous propose d'autoriser le remboursement des frais avancés par l'agent dans le cadre de la procédure diligentée par un ancien agent de tranquillité publique à son encontre. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN).

21) Modification du Règlement portant sur le temps de travail par l'extension des horaires de la Médiathèque de l'AME

Monsieur DOOR : « Le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque a été affirmé dès la création d'une Direction des Affaires Culturelles au mois d'avril 2015. La

commande publique a été précisée dans le projet culturel présenté et formalisée par le Conseil par délibération du 24 mars 2016.

Conformément aux dispositions prévues dans le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, les horaires des agents du service de la Médiathèque sont fixés comme suit :

Ouverture

La Médiathèque est ouverte au public

Le mardi, de 13 heures à 20 heures.

Le mercredi et le samedi de 10 heures à 18 heures.

Le jeudi et le vendredi de 13 heures à 18 heures.

La Médiathèque est ouverte aux agents

Du mardi après-midi au samedi.

Fermeture

La Médiathèque est fermée le dimanche, le lundi et le mardi matin.

L'autorité territoriale peut décider l'ouverture exceptionnelle de la Médiathèque sur ces périodes pour des événements ponctuels ou récurrents, locaux, nationaux ou internationaux.

Plage de travail

Hors commande particulière de l'autorité territoriale, les plages de travail sont les suivantes :

Mardi

Entre 12h30 et 20h30

Mercredi & samedi

Entre 9h15 et 18h30

Jeudi & vendredi

Entre 8h45 et 18h30

Pause méridienne

Minimum 45 minutes

Planning du service public

Les agents travaillent selon un planning récurrent ayant un cycle de deux semaines. Le planning indique les horaires et le poste occupé à chaque créneau de service public ainsi que les remplaçants en cas d'absence.

Le planning de service public est adapté par le secrétariat le vendredi pour la semaine suivante, diffusé aux agents par courriel et affiché. Il prend en compte les absences prévues : congés, récupérations, missions, formations... Le planning est adapté quotidiennement par les responsables de sections en cas d'absences imprévues.

La présence des agents

Est obligatoire ¼ heure avant l'ouverture au public, soit :

12H45 les mardi, jeudi et vendredi,

9H45 les mercredi et samedi.

Peut-être nécessaire ¼ heure après la fermeture, soit :

20H15 le mardi,

18H15 les mercredi, jeudi, vendredi, samedi.

La prise en compte des badgeages hors plages horaires

Sur demande de l'agent les badgeages effectués hors des plages de travail feront l'objet, s'ils sont justifiés, d'une validation écrite du N+1. En cas de refus, l'horaire effectif du début ou de la fin de la période de travail sera retenu dans la limite des plages de travail.

Les soldes horaires

Les soldes positifs générés par les horaires souples doivent être compensés sur le cycle de deux semaines, correspondant aux plannings, par des arrivées retardées ou des départs anticipés en respectant les règles énoncées ci-dessus et les besoins du service.

Ils ne peuvent pas être utilisés pour s'absenter.

Les soldes positifs produits par une commande de la hiérarchie ; animations, réunions, surcharge ponctuelle de travail... ; sont récupérables et peuvent être utilisés pour s'absenter par demi-journée ou journée.

Dans ce cas, il est obligatoire de faire une demande d'absence au moyen du logiciel de comptage de temps (Kélio). Cette demande sera validée au vu des nécessités de service.

Je vous demande de bien vouloir actualiser le règlement général portant sur le temps de travail suivant les dispositions précitées. »

Monsieur NOTTIN estime qu'en soi, élargir l'ouverture d'un équipement public peut être une bonne chose. Cependant, plusieurs questions se posent dont il souhaite être éclairé :

- quelles compensations seront mises en place pour le personnel dans le cadre de l'ouverture en nocturne ? En effet, les plages horaires semblent simplement déplacées pour conserver l'amplitude horaire normale. Une simple possibilité de souplesse accrue pour organiser sa journée de travail semble insuffisante.

- une majoration pour la récupération d'heures effectuées en nocturne existera-t-elle ?

- ce travail en nocturne est-il basé sur le volontariat ?

- Que se passera-t-il en cas d'absences insuffisantes de volontaires après 19 h 30/20 h ?

Les non-volontaires se verront-ils imposés de venir ? Est-ce vrai qu'il a été évoqué dans ce cas-là la possibilité d'avoir recours aux vacataires de la régie spectacles ? De plus, avec la mise en place du RIFSEEP, les non-volontaires pourraient craindre de ne pas percevoir les primes.

Les Conseillers communautaires, par une délibération du 24 mars 2016, ont voté le projet culturel de l'AME. Il en cite un extrait : « chaque opération fera l'objet d'une fiche action afin de cadrer l'intention par rapport au projet culturel » (page 14 de l'annexe 1). Or, cette disposition ne semble pas avoir été respectée. A quelle demande réelle et précise de la population répond cet élargissement des horaires ? le projet de délibération ne l'indique pas. Par exemple, il aurait été opportun d'ouvrir jusqu'à 19 heures, les mardis, mercredis et jeudis plutôt que jusqu'à 20 heures le mardi. Là encore, de sérieuses contreparties pour le personnel sont nécessaires. Une large concertation pour les usagers, le personnel et les élus aurait été bienvenue. Rien de tout cela ne figure dans la délibération de ce soir. Les élus ne disposent d'aucun élément du débat. Quelles sont les demandes du public ? Une étude d'impact a-t-elle été réalisée ?

Par ailleurs, la procédure d'association des représentants du personnel et du service Ressources humaines n'a, semble-t-il, pas été appliquée. C'est pourquoi une partie des représentants du personnel ont voté contre ce projet au Comité technique. Les procès-verbaux des réunions de travail sur ce sujet n'ont pas, non plus, été présentés à ces derniers.

Enfin, une fiche pratique du Ministère de la Culture et de la Communication du 15/06/16 intitulée « Rappel sur le concours particulier des bibliothèques des collectivités territoriales » parle d'une subvention versée par la DRAC liée à l'élargissement d'ouverture au public. Or, cette subvention ne semble pas avoir été demandée. En tout cas, elle n'apparaît pas du tout dans la délibération. Et pour cause, les fiches action qui permettraient de justifier l'élargissement des amplitudes horaires ne paraissent pas avoir été faites. Il serait regrettable que l'absence de fond sur ce dossier, l'absence de concertation ainsi que la précipitation privent l'AME du soutien financier de l'Etat.

Monsieur DOOR souligne que la concertation a duré des mois. Cette concertation a été réalisée avec tous les employés de la médiathèque. Ceux-ci ont majoritairement décidé d'appliquer ces horaires. Ils ne sont pas imposés par les élus. Cette décision appartient aux agents. Madame ABSOLU, Vice-Présidente chargée de la commission des affaires culturelles, peut le confirmer : ce sont les agents qui ont voulu modifier les horaires. Certes le projet a rencontré quelques oppositions, mais il en existe toujours. Elles relèvent souvent d'idéologie syndicaliste mais elles représentent une minorité. La Direction des Affaires Culturelles a effectué ses propositions. La commission des affaires culturelles a tranché et a décidé d'apporter une réponse aux employés. Cette décision n'a pas été prise unilatéralement.

Madame ABSOLU ajoute qu'une période d'essais des nouveaux horaires a été réalisée. Le personnel était ravi. Aucune protestation n'est à déclarer. Les demandes des agents sont prises en compte. Par exemple, si un salarié a besoin d'un temps personnel, il lui est accordé.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Contre : Monsieur NOTTIN).

CULTURE

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le lycée en forêt

Madame ABSOLU : « Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Lycée en Forêt de Montargis entendent renouveler leur collaboration pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'AME et du lycée permettent pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

A noter que le lycée en Forêt témoigne d'un engagement certain avec l'ouverture encore cette année de 2 options culture : une « option facultative » en *Danse* de la Seconde à la Terminale et un « enseignement d'exploration » *Arts du Spectacle* en Seconde.

Cette convention pose des grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat. Ainsi, ce partenariat s'appuiera sur un programme concerté de sortie au spectacle, de rencontre avec les artistes, avec l'équipe du Pôle Spectacle Vivant, d'ateliers et sur l'accompagnement professionnel du montage d'un spectacle.

L'AME et le lycée en Forêt s'engagent également à pouvoir mettre ponctuellement à disposition leurs locaux en fonction des besoins de l'un et de l'autre.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le lycée en Forêt »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'E.R.E.A. Simone Veil

Madame ABSOLU : « L'E.R.E.A. (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) est un établissement qui accueille des élèves en grandes difficultés scolaires de la 6^e à la Terminale de CAP. Une attention particulière est apportée au parcours pédagogique de ces élèves, la culture y tenant une place importante.

Le Foyer Socio Educatif (FSE) de l'E.R.E.A. est une association étroitement liée à l'établissement, il promeut des activités éducatives en direction des élèves et participe activement à la mise en place d'actions.

Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), le FSE et l'E.R.E.A. Simone Veil entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'AME et de l'E.R.E.A. permet pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

Le Pôle Spectacle et l'E.R.E.A. collaborent déjà depuis plusieurs années pour encourager la sortie au spectacle des élèves.

Depuis 1 an cette collaboration se renforce par la réflexion sur des parcours de spectacles.

Aussi, le Pôle Spectacle et l'E.R.E.A. ont souhaité aller un peu plus loin dans l'accompagnement pédagogique des élèves en proposant des ateliers de théâtre dans le cadre du spectacle « Arthur et Ibrahim » programmé en avril au Tivoli.

Cette convention pose des grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat.

Ainsi, ce partenariat s'appuiera sur un programme concerté de sortie au spectacle, sur l'accompagnement des élèves et de l'équipe pédagogique dans cette démarche, et sur la mise en place d'ateliers d'écriture.

L'E.R.E.A., via le FSE (Fonds Social Educatif) s'engage à prendre en charge une partie du coût des ateliers à hauteur de 300 euros.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat avec l'E.R.E.A et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

24) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association Imanis

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et l'Association Imanis collaborent afin de donner accès à une offre culturelle de qualité à un public qui en reste habituellement exclu.

La convention expose les termes de cette collaboration. A ce titre l'AME s'engage à entreprendre des projets culturels en co-construction avec Imanis et à mettre à la disposition de l'association un quota d'invitations ou d'entrées gratuites qu'Imanis proposera à ses bénéficiaires.

Imanis communiquera sur l'offre culturelle de l'AME et accompagnera les publics ciblés afin de leur permettre un accès facilité aux sorties ou activités culturelles.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

25) Autorisation à Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Conseil Départemental, la CC4V et l'AME pour la création et le fonctionnement du musée de site archéologique d'Aquae Segetae à Sceaux du Gâtinais

Madame ABSOLU : « En 2015, le projet scientifique et culturel du musée de site archéologique de Sceaux du Gâtinais, rédigé par la conservation du musée Girodet en accord avec la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Dans l'intérêt de ce projet de création et de bon fonctionnement de ce futur musée, placé sous la tutelle scientifique du musée Girodet à Montargis (propriétaire ou dépositaire de l'essentiel des collections qui seront présentées), le Département a été sollicité début juillet 2017 par la CC4V pour contractualiser un partenariat, afin d'apporter l'assistance et les compétences de son service archéologie, compétences dont ne dispose pas à ce jour le musée Girodet.

La présente convention dont les termes ont été rédigés en concertation avec le département, la CC4V et la direction des affaires culturelles de l'AME a été transmise à la DRAC pour validation. Elle définit les missions, fonctions et participation de chacune des parties dans la mise en place, le fonctionnement et le suivi scientifique du musée de site.

La convention définit ces modalités pratiques :

- Pour l'AME, le chef d'établissement du musée Girodet assure la tutelle scientifique du musée de site d'Aquae à Sceaux-du-Gâtinais et participe à la programmation des actions de médiation. Le chef d'établissement du musée Girodet participe à l'élaboration et la réalisation du programme muséographique jusqu'à la réception du bâtiment, l'élaboration du fonctionnement de l'établissement, de la réglementation et des mesures de conservation des œuvres. Il participe au jury de recrutement du responsable du musée d'Aquae Segetae. Pour assurer cette tutelle scientifique l'AME participe à hauteur de 20 % au coût des charges du responsable du musée d'Aquae Segetae, attaché de conservation du patrimoine, et dédie 300 heures par an à la médiation culturelle du musée.
- Pour le Département, le service archéologie préventive apporte par sa collaboration et ses compétences une expertise scientifique complémentaire au chef d'établissement du musée Girodet et au responsable du musée de site. Cette collaboration s'applique également dans l'élaboration et la réalisation du programme muséographique jusqu'à la réception du bâtiment plus particulièrement pour ce qui concerne les données archéologiques. Il est consulté pour l'élaboration du fonctionnement du bâtiment de la réglementation et des mesures conservatoires à appliquer ainsi que pour des opérations programmées sur le site archéologique. Il participe également au jury de recrutement du responsable du musée d'Aquae Segetae. La convention précise les cas où son expertise scientifique et technique s'applique et qui concerne la conservation et la valorisation des collections. Il est proposé que cette assistance scientifique soit apportée à titre gracieux, à l'instar des assistances en ingénierie muséale que peut apporter à ce jour la conservation départementale.
- La CC4V, maître d'ouvrage du projet, établit et vote les budgets d'investissement et de fonctionnement nécessaires au musée, conduit la réalisation du programme muséographique, organise les comités de pilotage, recrute le responsable du musée de site et met en place les moyens techniques et de personnel pour l'accueil, la surveillance, l'entretien et la maintenance du musée, de ses équipements et de l'aménagement paysager du site. Elle diffuse la communication du musée sur l'ensemble de ses supports et de ceux de l'office du Tourisme de Ferrières-en-Gâtinais et des Quatre Vallées.

La Commission de l'Economie, du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture du Conseil Départemental a émis, le 6 novembre dernier, un avis favorable sur la convention de partenariat

avec la Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V) et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME).

Je vous propose de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le Département du Loiret et la CC4V. »

Monsieur DOOR rappelle que le projet scientifique et culturel du musée de site archéologique appartient au conservateur du musée Girodet. Il a été validé par la DRAC. Le Département dispose de son service d'archéologie préventive. A l'intérieur du musée Girodet, il existe tout un secteur consacré à l'archéologie. Ce mariage entre le musée archéologique de Sceaux-du-Gâtinais et le musée Girodet à Montargis est donc normal. C'est pourquoi cette convention partenariale est conclue avec la CC4V et le Département du Loiret.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21

26) Projet de Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables thermiques Est Loiret

Madame SERRANO : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais (Pays Gâtinais) ont adopté en juin 2013 un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) commun. Une des orientations de ce PCET concerne le développement, sur le territoire, des énergies renouvelables et plus particulièrement celui de la biomasse et de la géothermie. Depuis, plusieurs installations d'énergie renouvelables thermiques ont déjà pu être réalisées sur le territoire.

Par ailleurs, en 2013, le Syndicat Mixte du Pays du Giennois a réalisé son Agenda 21 dans lequel l'accent est mis sur la préservation et la gestion sur le long terme des ressources du territoire. L'axe 6 « renforcer la performance énergétique du bâti », a notamment pour but d'améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments publics afin de réduire l'empreinte carbone du territoire et de lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, depuis fin 2016, les trois collectivités travaillent de concert pour structurer l'amont de la filière bois - énergie à l'échelle de l'Est du Loiret.

En juillet 2017, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire ont lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de mobiliser les structures publiques territoriales pour accroître le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur leur territoire à travers la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) énergies renouvelables thermiques.

La réalisation d'un COT énergies renouvelables thermiques à l'échelle de l'Est Loiret permettrait de développer l'ensemble de la filière bois énergie à l'échelle de ce territoire en soutenant à la fois le développement des installations mais aussi la structuration de la filière amont grâce à une animation renforcée.

Monsieur ÖZTÜRK quitte la séance à 18 heures 42.

Le COT permettrait également de favoriser le déploiement des installations géothermiques et solaires thermiques encore peu présentes sur le territoire et ainsi renforcer le mix énergétique du territoire.

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord, de :

- ADOPTER le principe de réalisation d'un projet de Contrat d'Objectif Territorial énergies renouvelables thermiques à l'échelle de l'Est Loiret co-porté par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), le Pays Gâtinais et le Pays du Giennois
- VALIDER les principales orientations de ce projet selon le projet joint à la présente délibération
- DÉSIGNER le Pays Gâtinais comme pilote administratif et financier du projet
- SOLLICITER le soutien financier de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire pour ce projet à travers un Contrat d'Objectif Territorial
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

POLITIQUE DE LA VILLE

27) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix rouge française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente

Monsieur DEMAUMONT : « Le restaurant social appelé « REST'O » (Restaurant social – Orientation et domiciliation) permet d'accueillir et de restaurer une cinquantaine de personnes sur plusieurs services.

L'objectif est d'offrir un repas chaud et équilibré aux populations en situation de grande précarité, dont les ressources insuffisantes, ne leur permettent pas (ou leur permettent mal) de s'alimenter quotidiennement.

Depuis le 15 février 2005, les usagers sont reçus chaque jour entre 12 heures et 13 heures par une équipe composée de salariés et de bénévoles dans les locaux situés en Centre-ville rue du Port Saint-Roch à Montargis.

Le réseau des prescripteurs est composé de l'Association IMANIS, du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO), de l'Unité Territoriale de Solidarité (UTS), du Centre de Formation Accueil et Promotion (FAP), de l'AIDAPHI, du Secours Catholique, du CCAS et de la Croix-Rouge Française. Ils ont pour mission d'inscrire les publics répondant aux critères d'accessibilité (gratuité pour les personnes dont le reste pour vivre est inférieur à 185 euros par mois, 50 centimes d'euros pour les personnes dont le reste pour vivre s'inscrit entre 185 et 250 euros par mois et 1 euro pour ceux qui perçoivent plus de 250 euros par mois).

Près de 5 366 repas ont été servis du 1^{er} janvier au 31 octobre 2017, pour une moyenne de 28 repas par mois.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 – Article 657 443

Je vous propose d'attribuer une subvention de **7 622 €** à la Croix rouge française dans le cadre de la restauration sociale et domiciliation et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

28) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (aide aux victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2017 et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Je vous rappelle que l'association départementale d'Aide aux Victimes du Loiret (AVL) est née de la mutualisation des lieux, des personnels salariés et bénévoles ainsi que des moyens matériels et financiers des deux anciennes structures de Montargis et Orléans.

Les autorités judiciaires et le Conseil départemental du Loiret ont souhaité mettre en place un projet départemental d'aide aux victimes afin d'avoir une politique cohérente et lisible à la fois en termes d'interventions et de financements.

L'association a pour objet :

- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits et de les aider à obtenir une réparation effective de leur préjudice ;
- de leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- de leur faire bénéficier d'un soutien psychologique, de les orienter si nécessaire vers d'autres services partenaires identifiés ;
- de sensibiliser les partenaires à l'accueil spécifique des victimes d'infractions pénales.

Au 31 décembre 2016, l'AVL a traité 402 dossiers sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

L'association assure des permanences :

- à l'antenne de Montargis (4 jours par semaine),
- au Commissariat de Montargis, le lundi matin.

Au regard de la mission d'intérêt général que remplit l'association avec des actions qui s'intègrent pleinement dans la compétence communautaire Politique de la Ville et de sa participation au sein du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), je vous propose de soutenir l'association afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention 2017 s'évalue à 10 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657 496

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association AVL au titre de l'exercice 2017, d'approuver les modalités de la convention et de m'autoriser à la signer ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

29) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boutique de gestion (BGE) dans le cadre du dispositif Cités Lab'

Monsieur DOOR : « Le métier des chefs de projets Cités Lab' est issu d'une première expérimentation lancée entre 2002 et 2005 sur 11 sites par la Caisse des Dépôts. En 2005 débute le Service d'Amorçage de Projets (SAP) qui deviendra le réseau Cités Lab' en 2009.

Monsieur ÖZTÜRK siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 45.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a déposé en 2016 un dossier de candidature pour la mise en place d'un Cité Lab' sur son territoire. Ce dernier a été rédigé par la Boutique de gestion (BGE) et transmis à la Caisse des Dépôts, afin de permettre à la structure d'obtenir des financements pour le fonctionnement du dispositif.

Depuis cette date et malgré plusieurs relances, ni BGE ni l'AME n'ont eu de retour et aucune subvention n'a été versée pour le financement du poste de la chargée de mission Cité Lab' recrutée depuis septembre 2016.

Ce retard, généré par la personne en charge du dossier au sein de la Caisse des Dépôts va être solutionné mais ne permettra pas de récupérer la subvention non versée pour la période allant de septembre 2016 à décembre 2017.

Les usagers et les prescripteurs de l'emploi sont très satisfaits des missions qui sont menées sur le territoire par le Cité Lab' et en particulier par le travail de la chargée de mission (cf. bilan ci-joint).

Les chefs de projets du réseau Lab' ont pour mission de favoriser la création d'entreprise par les habitants dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville par des actions de sensibilisation à la création d'entreprise sur ces territoires sensibles.

L'appui apporté aux habitants désireux de créer leur entreprise : aide à la formulation d'une idée de création d'entreprise et sécurisation de leurs parcours de création.

Il serait en effet dommage de mettre à mal ce dispositif et toutes les actions engagées depuis plus d'un an. C'est pourquoi, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin de permettre à la BGE de boucler son budget 2017.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association BGE. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES ECONOMIQUES

30) Détermination des tarifs du camping des rives du loing☆☆ à Cepoy pour 2018

Monsieur HAGHEBAERT : « Le camping des Rives du Loing, situé à Cepoy, est classé 2 étoiles et comporte 50 emplacements.

Le camping des Rives du Loing** a connu une saison 2017 en augmentation par rapport à 2016. Le taux moyen d'occupation est de 11,30 %.

Les membres de la commission Développement Economique, après divers échanges, ont souhaité aucune évolution de tarif pour la saison 2018 pour le Camping des Rives du Loing**.

En conséquence, la grille 2018 des tarifs se présente comme suit :

Projet tarification 2018	
CAMPING DES RIVES DU LOING☆☆	
Adulte	2,45 €
Enfant	1,15 €
Caravane ou tente	2,45 €
Véhicule ou Remorque	1,35 €
Camping-Car	3,75 €

Visiteurs	1,35 €
Garage mort Juin à Septembre	4,35 €
Garage mort Avril Mai Octobre	3,55 €
Electricité 5A	3,90 €
Electricité 10A	7,70 €
Eau	1,80 €
Point confort Camping-car	3,70 €
Forfait couple :	
↪ Juin à Septembre	147,10 €
↪ Avril Mai Octobre	123,95 €
Suppléments :	
↪ Enfants	11,05 €
↪ Adulte	20,00 €
↪ Véhicule	16,80 €
↪ Electricité	38,90 €
Ouvrier en grand déplacement :	
↪ Avec Electricité	153,00 €
↪ Sans Electricité	105,05 €
Stop accueil camping-car	10,00 €
Personne supplémentaire	1,00 €

Je vous propose d'approuver les tarifs, ci-dessus, proposés pour le Camping des Rives du Loing** pour la saison 2018. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

31) Détermination des tarifs du camping de la Forêt*** à Montargis pour 2018

Monsieur HAGHEBAERT : « Le Camping de la Forêt*** a connu une saison 2017 en augmentation par rapport à 2016. Le chiffre d'affaires et le nombre de nuitées ont augmenté de 12 % par rapport à 2016. Le taux moyen d'occupation est de 19,64 %.

Les membres de la commission Développement Economique, considérant qu'aucun investissement n'a été réalisé sur l'année 2017 et qu'il n'y a pas de motivation à une évolution des tarifs, souhaitent que la grille tarifaire de la saison 2018 pour le Camping de la Forêt*** soit fixée comme suit :

Projet tarification 2018	
CAMPING DE LA FORET***	
Touriste de Passage	
Adulte	3,15 €
Enfant	1,55 €
Caravane ou tente	3,15 €
Véhicule ou Remorque	2,45 €
Fourgon ou Camion	2,95 €
Camping-Car	6,00 €
Visiteurs	2,75 €

Garage mort	3,05 €
Electricité 5A	4,00 €
Electricité 10A	8,00 €
Eau	2,05€
Point Confort camping-car	3,85 €
Animal	Gratuit
Caravane à l'Année	
Adulte	2,85 €
Enfant	1,35 €
Caravane ou tente	2,85 €
Véhicule ou Remorque	2,05 €
Fourgon ou Camion	2,55 €
Visiteurs	2,65 €
Garage mort sur Parking	2,25 €
Garage mort sur Emplacement	2,95 €
Garage mort du 30/09 31/03	2,15 €
Electricité 5A	3,90 €
Electricité 10A	7,70 €
Eau	1,95 €
Tarif forfaitaire	
Ouvrier en grand déplacement :	
↳ Avec électricité	178,80 €
↳ Sans électricité	116,15 €
Stop accueil camping-car	10,00 €
Personne supplémentaire	1,10 €

Je vous propose d'approuver les tarifs, ci-dessus, proposés au Camping de la Forêt*** pour la saison 2018. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

32) Choix du mode de gestion et d'exploitation des campings de la Forêt et des Rives du Loing

Monsieur HAGHEBAERT : « Dans le cadre de ses compétences en matière de politique de développement touristique d'intérêt communautaire, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing exploite deux campings : le camping de la Forêt*** situé en plein cœur de la forêt de Montargis et le camping des Rives du Loing** situé à proximité du bourg de Cepoy et de la base nautique.

L'AME gère en régie directe le Camping de la Forêt*** depuis juillet 2003, ainsi que le Camping des Rives du Loing** depuis janvier 2004. Pour ce dernier établissement, elle a engagé en mai 2005 un programme de modernisation de l'équipement qui a permis d'obtenir le classement deux étoiles.

L'agglomération souhaite désormais se concentrer sur l'attractivité et le développement touristique de son territoire. C'est la raison pour laquelle, elle envisage de confier à un opérateur économique privé l'exploitation et la gestion de ses campings. Un audit a été réalisé sur ce sujet.

L'AME (autorité organisatrice) dispose d'une grande liberté dans le choix du mode de gestion des équipements touristiques que sont les campings :

- Soit le service public est directement exploité en régie par la collectivité locale,
- Soit il est exécuté par une entreprise privée dans le cadre d'une convention entre celle-ci et l'autorité organisatrice.

La régie paraît aujourd'hui inadaptée. Le maintien en régie des campings suppose la mobilisation de nouveaux moyens. La gestion directe ne permet pas d'optimiser les ressources de l'équipement et ses recettes commerciales.

D'autre part, le montant des investissements indispensables à la poursuite de l'exploitation des campings est difficilement supportable, dans le contexte actuel, par la collectivité. L'amortissement de nouveaux investissements peut, en revanche, se concevoir dans le cadre d'une délégation sur le mode concessif, permettant une rentabilité dans la durée.

Il ressort des conclusions de l'audit que la gestion en régie pourrait connaître des difficultés si les deux campings concernés ne faisaient pas l'objet d'investissements de mise à niveau (intensification de la montée en gamme, développement d'hébergements plus rentables, développement de services – laverie, salles de jeux...).

L'intervention d'un acteur privé permettrait non seulement de disposer des compétences d'un professionnel pour développer l'activité, mais également, le retour financier pour la collectivité, qu'il soit direct (redevance) ou indirect (retombées économiques), devrait être meilleur en gestion déléguée.

C'est à ce titre que la gestion de ces équipements par un Contrat de Concession peut être envisagée.

Arrivée de Monsieur WATELLE à 18 heures 51.

Dans cette hypothèse, la communauté d'agglomération mettrait à la disposition du concessionnaire les deux campings, les locaux, ouvrages, installations, matériels et appareils définis dans une convention et repris dans un inventaire à effectuer à la prise des lieux et à annexer à ladite convention.

Le concessionnaire prendrait à sa charge les travaux d'investissement, de gros entretiens, de réparation ou de mise en conformité des campings, des ouvrages et installations mis à sa disposition et assumerait dès lors l'exploitation des campings à ses frais et risques.

En effet, au regard de l'intérêt économique des campings, les investissements pourraient être réalisés en intégralité par le délégataire compte tenu du fait que celui-ci pourrait réaliser des profits lui permettant de les rentabiliser.

Les motifs d'une telle délégation sont les suivants :

- Eléments relationnels : gestion du personnel plus aisée et mise en place de nouveaux services.
- Eléments techniques : savoir-faire spécifique des professionnels du tourisme, bénéfice d'un réseau professionnel pour l'augmentation de la performance globale (fréquentation, rayonnement des équipements, ...).
- Eléments financiers : gestion aux risques et périls du concessionnaire, travaux d'entretien à sa charge.
- Eléments juridiques : responsabilité de l'exploitation à la charge du concessionnaire, négociations avec les fournisseurs plus poussées.

Il est donc envisagé le recours à une **concession unique** pour les deux campings, justifiée selon les motifs suivants :

- La logique financière entre les deux équipements implique leur gestion par un partenaire unique.
- La capacité de l'opérateur à créer une dynamique globale : il aura la possibilité de mettre en place une politique de motivation globale qui « tirera vers le haut » chaque équipement. Il n'y aura pas de risque de se retrouver avec un développement à deux vitesses des campings de l'AME.
- La limitation du risque de concurrence négative : les deux campings seront complémentaires et non concurrents.
- La mutualisation des charges fixes (gestion, communication, marketing...) permettant d'importantes réductions de coûts.

En fonction des éléments ici présentés, je vous propose de choisir comme mode de gestion des deux campings la mise en concession qui apparaît comme plus pertinent d'un point de vue des logiques économiques, financières et concurrentielles, et le plus sécurisant d'un point de vue juridique. »

Monsieur DOOR souhaite, avec la proposition du cabinet conseil, donner une seconde vie aux campings de l'AME qui sont en perte de vitesse. Ils finissent par coûter chers. De plus, l'AME rencontre des difficultés à recruter du personnel.

Monsieur NOTTIN rappelle que le crématorium, l'eau, l'assainissement, les piscines municipales à Montargis sont gérés par délégation. Demain, ce sera peut-être le tour de la médiathèque ou du musée Girodet. Il prévient qu'il s'abstiendra. Une grande partie des missions de services publics seront gérées par le secteur privé. Dans quel but ? Celui de faire du profit ou des économies ? Il cite un extrait du rapport de présentation « une mutualisation des charges fixes (gestion, communication, marketing...) permettant d'importantes réductions de coûts ». Monsieur DOOR est-il seulement capable de démontrer que les délégations de gestion au privé offrent au final des économies à la collectivité ? bien évidemment non. De plus en plus de rapports indiquent que l'administration a recours à des entreprises privées, que ça lui coûte non seulement trop cher mais plus cher qu'une gestion publique. Les marchés publics confiés à des entreprises privées se sont multipliés et sont un véritable gouffre pour les finances publiques. Par exemple, de nombreuses collectivités reviennent sur leur choix en matière de partenariats publics-privés.

De plus, au nom de quoi une gestion publique ne pourrait-elle pas être en mesure de gérer et développer les campings ? Ce n'est pas la gestion publique qui est en cause ici mais les choix ou l'absence de choix des décideurs politiques de l'AME qui, depuis des années, n'ont pas su prendre les bonnes décisions ; ou alors n'ont pas anticipé, entraînant les baisses d'attractivité et du chiffre d'affaires. Celles-ci sont indéniables. Il est en effet un peu facile de ne pas assumer cette responsabilité et de toujours tout mettre sur le dos de la gestion publique.

Par ailleurs, la Fonction publique territoriale dispose d'agents compétents. Ils sont tout à fait capables de participer à la gestion de ces campings, sous la responsabilité d'élus qui assumeront leur rôle en prenant des bonnes décisions. Un agent ne fait qu'agir sous la responsabilité des élus. Que deviendra le personnel actuellement affecté aux campings ? Le statut de la Fonction publique semble toujours être un obstacle alors qu'il est un atout. Ainsi, le rapport de présentation fait apparaître, page 15, une gestion du personnel plus aisée avec la gestion par le privé. L'AME donne ainsi l'image d'élus qui fuient leurs responsabilités. Cette volonté est réaffirmée à chaque délégation de service public par le transfert de la gestion aux risques et périls du concessionnaire. Cela rend l'image d'une collectivité rabougrie qui veut gérer de moins en moins de choses et

assumer de moins en moins de risques. Pourtant, il s'agit là du cœur et de la mission/rôle des élus.

Il convient ce soir de choisir un mode de gestion et de confier cette gestion au privé. Cependant, les élus n'ont pas connaissance, dans ce rapport, des motivations sur les choix précis en matière de camping. Il faut maintenir l'idée de campings populaires, solidaires, simples. La montée en gamme avec des installations en dur, aux coûts bien plus élevés, ne doit pas écarter une partie des clients parmi les plus fidèles. Cette montée en gamme correspond-elle à une vraie demande ? Les gens sont-ils prêts à payer beaucoup plus cher pour venir dans les campings ? De quels éléments dispose l'AME en la matière ? Quelle réflexion globale les élus peuvent-ils avoir sur la viabilité des campings ? Les seuls éléments avancés sont la diminution des coûts pour la collectivité et le transfert des risques, ce qui semble quand même un peu court.

Monsieur DOOR déplore que Monsieur NOTTIN confonde beaucoup de choses. La délégation de service public (DSP) et le partenariat public-privé (PPP) sont deux contrats différents. Les PPP coûtent effectivement chers. Les DSP ne coûtent pas chères du tout, au contraire. De plus, l'AME n'a plus de personnel qui accepte de travailler la nuit, le dimanche... Les élus prennent leurs responsabilités et comptent sauver les deux campings. L'AME a beaucoup investi depuis des années, en particulier dans les sanitaires entièrement rénovés du camping des Rives du loing. Ce camping, bien situé en face du lac, est très demandé. Le camping de la Forêt a besoin de nouveaux investissements. L'AME sera associée à des acteurs du tourisme qui aideront à développer le tourisme et l'économie touristique du territoire.

Monsieur PEPIN indique que le 7 décembre 2017, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a examiné le mode de gestion. Il est apparu à la lecture du rapport et à son étude, que les différentes rubriques étaient fausses ou incomplètes. Il comportait beaucoup d'éléments erronés, des pourcentages complètement farfelus. Il était compliqué pour les membres de la CCSPL de prendre une décision devant ces nombreuses erreurs. En conclusion, deux membres n'ont pas pris part au vote, lui-même s'est abstenu. Ces erreurs interrogent sur la suite. Entre-temps, le document joint au dossier de conseil a été rectifié par le cabinet mais il est regrettable que le temps d'examen de ce dossier, soit une heure et demie, n'ait pas pu être à la fois serein et constructif sur la base d'un document très incomplet.

Monsieur DOOR souligne que le rapport de présentation a été rectifié par le cabinet-conseil.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN, GABRIELLE).

33) Aérodrome de Montargis-Vimory - Autorisation d'occupation temporaire (AOT) au bénéfice de la société Aerofly Center

Monsieur HAGHEBAERT : « Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'AME est substituée à l'Etat en tant que gestionnaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory.

L'entreprise Aerofly Center, souhaite développer sur la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory une activité de tourisme d'affaire.

Aussi cette société, représentée par M. DEMARS et M. DROY, associés, sollicite l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire sur l'aérodrome de Montargis-Vimory, pour un terrain nu destiné à y installer un bâtiment aéronautique. Cette AOT porterait sur un terrain de 360 m² environ et serait accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1,50 € HT/m² soit environ 540 €/an. Ce

montant sera indexé à l'indice du coût de la construction. Cette redevance est ainsi similaire aux conditions financières faites dans le cadre des autres AOT accordées sur le site.

Par cette AOT, il vous est proposé d'accorder à l'entreprise Aerofly Center l'autorisation d'occuper un terrain nu pour une durée de 15 ans au vu de l'investissement à réaliser permettant ainsi son amortissement.

L'AOT prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commission Développement Economique et Touristique a donné un avis favorable à cette demande.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise - Période 2018-2020

Monsieur HAGHEBAERT : « Les relations entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et l'Office de Tourisme ont été structurées sous forme conventionnelle.

Une première convention a été établie en 2002 entre l'A.M.E. et l'office de tourisme pour fixer les missions et rôles de chacun. D'autres conventions pluriannuelles ont été approuvées en septembre 2008 (délibération n° 08-156 prorogée par délibération n° 11-122 de juin 2011) et décembre 2014 (délibération n° 14-326).

Pour faire suite aux évolutions constatées ces dernières années, les parties se sont accordées sur un projet de nouvel accord. La convention présentée aujourd'hui donnera un cadre précis aux relations entre les deux parties, pour les 3 années pleines d'exercice à venir.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention négociée avec l'office de tourisme et annexée. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

35) Approbation du cadre d'intervention de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire

Monsieur HAGHEBAERT : « Le Conseil régional Centre Val de Loire a souhaité que les EPCI définissent leur cadre d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Il est rappelé que l'aide à l'immobilier constitue le domaine de prérogatives exclusif des EPCI, dans le cadre de la loi NOTRe. Depuis, l'article L 4251-16 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La commission développement Economique et Touristique a souhaité que soit figé un cadre d'intervention qui précise dans quel contexte l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pourra accompagner une entreprise locale qui souhaite investir dans un immobilier de production.

Le cadre d'intervention ci-annexé précise les bases subventionnables pouvant être prises en compte par l'EPCI et les taux maxima d'intervention pouvant être appliqués. Avec cette grille d'appréciation, l'AME instruira les futures demandes qui les seront faites.

De plus, le Conseil régional Centre-Val de Loire étant susceptible d'intervenir en co-financement sur les dossiers approuvés par l'AME, la présente délibération et le cadre d'intervention ainsi approuvés seront annexés à la future convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Monsieur LAURENT quitte la séance à 19 heures 02.

Dans ce contexte, je vous propose d'approuver le cadre d'intervention de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire. »

Monsieur DOOR indique que, dans ce cadre d'intervention, l'AME pourra participer en cofinancement sur des dossiers approuvés, dans le même esprit que l'ADEL le proposait avec les procédures SITL. Il est important de mettre en œuvre un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire.

Monsieur DEMAUMONT confirme qu'il était urgent de prendre une décision puisque, depuis la fin des procédures SITL gérées par le Conseil départemental, il manquait un outil sur l'implantation et le transfert des entreprises dans le Loiret et en tout cas sur le territoire de l'AME. Les directives européennes encadrent largement ces dispositifs, maintenant. Il se souvient, dans un passé lointain, des affaires qui ont défrayé la chronique parce que les limites n'étaient pas fixées. L'aide apportée sur l'investissement à l'immobilier des entreprises doit être octroyé en fonction de critères, des contreparties à l'aide financée par les collectivités locales. Il lui semble que parmi ces contreparties, il manque quelque chose qui était pourtant intégré dans les conventions que signaient à l'époque les entreprises et le Conseil départemental. En effet, si l'entreprise n'atteint pas les objectifs fixés dans la convention, notamment en termes de création d'emplois, il était prévu un processus de remboursement éventuel de l'aide. En fonction de la conjoncture économique, le délai peut être prorogé. Cette situation s'est produite maintes fois. Le remboursement de l'aide doit être prévu si l'entreprise ne respecte pas ses engagements alors qu'elle en a les moyens.

Monsieur HAGHEBAERT pense que ce nouveau dispositif continuera dans cet esprit. Il est bien spécifié dans l'article 6, l'alinéa 1, que le bénéficiaire s'engage à exercer pendant 5 ans au minimum sur le territoire communautaire. Si, effectivement, dans le cadre de la convention, il n'arrive pas à tenir ses engagements, le délai serait alors prorogé, comme cela a déjà été fait, pour lui permettre de répondre aux engagements.

Monsieur DOOR ajoute que l'entreprise devra, dans ce cas, avoir des raisons valables.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

36) Autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier « FISAC » dans le cadre de l'appel à projets FISAC Edition 2017

Monsieur HAGHEBAERT : « Le ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique procède actuellement à un appel à projets dans le cadre des financements FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Il s'agit de soutenir les projets collectifs et innovateurs des collectivités publiques qui visent, par des mesures directes et indirectes d'accompagnement, à inciter et à aider des entreprises à intégrer des démarches d'innovation, de création, de développement durable, de valorisation, de promotion du savoir-faire, et de transformation numérique des TPE.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing propose un projet global décliné en 4 axes :

- La mise en place d'un Manager des Centres-villes et Centres-bourgs.
Celui-ci se consacrera à l'accompagnement des initiatives et partenariats les plus mobilisateurs pour l'animation et le développement du commerce local, au pilotage des actions visant au maintien et au développement du commerce de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs du territoire, à la lutte contre la vacance commerciale, ainsi qu'à la mise en place des outils de veilles foncières et de connaissance du commerce du territoire. Il mettra aussi en place une stratégie d'attractivité pour attirer les enseignes et développera des actions de prospection et de négociation pour favoriser leur implantation.
- La sensibilisation des commerçants et le déploiement d'un outil numérique innovant, en collaboration avec la start-up APPSCIE.
Il s'agira de déployer, à l'échelle de l'AME, une application gratuite sur le téléphone portable du consommateur avec notamment des vitrines virtuelles et des relations interactives entre les consommateurs et les commerçants (application TILI)
- Aides individuelles aux commerçants dans les domaines prévus par le FISAC (accessibilité, sécurisation...) et installations de vitrines éphémères pour agrémenter les vitrines des locaux vacants.
- Animations commerciales à l'échelle de l'agglomération avec l'ensemble des commerçants montargois qui le souhaiteront (appui à une union commerciale à l'échelle de l'intercommunalité).

Le dossier est en cours de constitution avec les élus des communes concernées et les représentants des commerçants. Il devra respecter la date de clôture de l'appel à projets qui est fixée au 28 janvier 2018.

Un projet sera donc constitué pour solliciter l'intervention du FISAC sur le territoire de l'AME. Il convient d'ores et déjà d'autoriser son dépôt afin de pouvoir respecter la date limite du 28 janvier 2018 imposée par l'Etat.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier articulé autour des 4 axes présentés ci-dessus auprès des services de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets FISAC 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

37) Délivrance d'un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018

Monsieur HAGHEBAERT : « Dans les commerces de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », étend la possibilité de suppression du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 fois antérieurement. Cette règle s'est appliquée pour la première fois au titre de l'année 2016. Il s'agit, ici, d'émettre un avis quant aux demandes formulées par les communes de l'AME pour l'année 2018.

Il convient de rappeler qu'en matière d'ouvertures dominicales, la loi Macron appelle une procédure comportant obligatoirement les trois étapes précisées ci-dessous :

- La décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal,
- Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, l'EPCI doit émettre un avis conforme par l'intermédiaire d'une délibération prise au sein de son Conseil Communautaire,

- La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les communes d'Amilly, de Montargis et de Villemandeur, après avoir consulté les professionnels de ces communes, ont souhaité autoriser l'ouverture dominicale des commerces selon un calendrier spécifique par commune et par secteur commercial.

Les élus membres de la Commission Développement Economique recommandent que, pour l'année 2018, l'AME agrée les demandes faites par les communes d'Amilly, de Montargis et de Villemandeur. Plus généralement, la commission est d'avis d'agréer systématiquement toutes les demandes qui pourraient être faites par les communes pour porter à plus de 5 (et jusqu'à 12) le nombre annuel de dérogations au repos dominical, avec toute la fluctuation possible entre les activités commerciales et les communes.

Il nous revient de prendre une délibération avant la fin de l'année 2017 en ce sens. »

Monsieur NOTTIN regrette que, depuis la mise en place de la loi Macron, les ouvertures des commerces et le travail dominical se généralisent. Ces ouvertures n'apportent rien ni aux salariés, ni aux consommateurs, ni aux entreprises. L'ouverture des magasins le dimanche ne crée ni emploi ni consommation supplémentaire. L'argent dépensé le dimanche ne le sera pas un autre jour. Si des emplois étaient créés dans la grande distribution parce que les magasins sont ouverts le dimanche, des emplois seraient supprimés dans d'autres secteurs géographiques, notamment des commerces de proximité. Cela se vérifie sur le territoire de l'AME où la zone commerciale d'Antibes se développe au détriment des commerces de détail du centre-ville de Montargis. Cela risque de détruire des emplois stables au profit d'emplois précaires. Tout cela pour satisfaire des besoins qui restent à prouver, surtout dans le Montargois où le flux de touristes étrangers le dimanche ne saute véritablement pas aux yeux.

Les salariés ne veulent pas travailler le dimanche, ni la nuit, ni 60 heures par semaine. Les premières touchées sont les femmes qui représentent 75 % des salariés du commerce. Elles subissent déjà le temps partiel imposé, des horaires flexibles. A cela s'ajoutent les mauvaises conditions de travail. Certaines d'entre elles cumulent deux emplois pour avoir un minimum de salaire. Parmi les arguments avancés figure le volontariat pour le travail du dimanche. Or, les salariés sont rarement en situation de résister aux pressions de leur employeur. Les salariés du commerce subissent déjà des horaires contraignants, le travail du samedi et les faibles salaires.

Les élus se plaignent du délitement du lien social ou de l'autorité parentale, de l'individualisme, de la destruction sociale dans les milieux modestes ; pourtant, tout est fait pour les encourager. Permettre d'avoir un jour où les parents se retrouvent est un élément essentiel. Enfin, la banalisation du travail le dimanche est un pas en avant dans la flexibilité du travail et le recul des activités et valeurs collectives. Le droit au repos dans la famille doit être préservé pour tous les concitoyens. La banalisation du travail pourrait bien finir par abolir toutes majorations salariales. Et de plus, de nombreux salariés du commerce travaillent à temps partiel. Pour eux, c'est le système des heures complémentaires qui s'applique, moins favorable que celui des heures supplémentaires.

Il est demandé aux élus, ce soir, de délivrer un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l'ouverture dominicale et d'agréer systématiquement toutes les demandes des communes pour la porter à plus de 5 dimanches et même jusqu'à 12. Les élus ne disposent d'aucun élément chiffré.

- Quel est le bilan depuis 2 ans, période à partir de laquelle de plus en plus de commerces sont ouverts le dimanche dans l'AME ?
- Combien de commerces et emplois sauvés et/ou créés ? Ce serait la moindre des choses que de connaître ce soir un premier bilan chiffré.

- Combien de commerces sont ouverts le dimanche dans le Montargois ? Le chiffre d'affaires de ces commerces a-t-il augmenté de manière substantielle depuis les ouvertures des magasins le dimanche ?

Monsieur LAURENT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 13.

Lors du dernier Conseil municipal à Montargis, Monsieur DOOR a annoncé que l'ouverture des commerces dimanche dernier, pour prendre cet exemple, avait été une grande réussite. Monsieur NOTTIN a interrogé quelques commerçants de la rue Dorée qui lui ont dit tout le contraire : ils ont quasiment travaillé à perte dimanche dernier. Ce dimanche était pourtant l'avant-dernier avant Noël.

La fédération Procos réunit les enseignes des franchises formant l'essentiel de l'offre des centres commerciaux et des rues piétonnes. Elle a adressé un premier bilan plutôt mitigé, en rappelant que l'ouverture le dimanche doit générer un chiffre d'affaires supplémentaire substantiel qui ne se limite pas à un report de l'activité de la semaine sur le dimanche. Ce chiffre d'affaires doit progresser de 20 à 25 % pour que cela vaille le coup. A 10 ou 15 %, ce n'est pas la peine. Or, peu de commerces montargois verront une hausse de 20 à 25 % de leurs recettes le dimanche.

Par ailleurs, rien n'oblige les maires ni les communautés d'agglomérations à autoriser ces ouvertures car l'article L3132-26 du Code du travail dit clairement que le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés. Ce n'est donc qu'une possibilité offerte. Il s'agit d'un vrai choix idéologique et politique. Il votera donc contre cette délibération, car l'ouverture dominicale des commerces est une véritable attaque en règle contre les droits des salariés du commerce dans l'AME.

Monsieur DOOR confirme qu'il est possible de supprimer le repos dominical dans une fourchette de 5 à 12 dimanches par an. Il s'agit d'une disposition facultative. Les commerçants, les associations de commerçants, la Chambre de commerce et d'industrie sont consultés. Les communistes sont pour les contraintes, la majorité de l'AME est pour la liberté d'ouverture, si cela peut arranger les commerçants dans un cadre économique.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN – Abstention : Madame GABRIELLE).

Monsieur DOOR invite le Maire de Chalette-sur-Loing à fermer les boutiques le dimanche sur sa commune.

URBANISME

38) Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais – Elaboration du PLUiH – Consultation de l'AME et désignation de l' élu représentant

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération de son Conseil communautaire du 5 septembre dernier, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

En tant que Personne Publique et EPCI voisin, le Conseil communautaire de l'AME peut demander à être consulté sur le projet de PLUiH et désigner en son sein un représentant qui participera à cette élaboration.

En tant que Vice-Président chargé de l'Urbanisme à l'AME, je propose ma candidature. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

39) EPFLI « Foncier Cœur de France » – Avis sur demande d'adhésion

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 08-230 du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire :

- a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret, aujourd'hui EPFLI (Interdépartemental) « Foncier Cœur de France »,
- et accepté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

De même, par délibération n° 14-95 du 18 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné des représentants à l'Assemblée Générale de l'EPFL du Loiret.

Par courrier du 4 décembre 2017 (reçu le 7), le Président de l'EPFLI « Foncier Cœur de France » demande à l'AME son avis sur l'adhésion d'un nouveau membre : la communauté de communes Cœur de Beauce (28).

L'avis doit être donné dans un délai de 2 mois à réception du courrier, soit au plus tard le 7 février 2018, à défaut il sera réputé favorable.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- de donner un avis favorable à l'intégration de la communauté de communes Cœur de Beauce (28) en tant que nouveau membre de l'EPFLI « Foncier Cœur de France ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

TRANSPORTS

40) Avenant à la convention relative au transfert de compétence transport entre la Région Centre Val de Loire et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing : approbation et autorisation à Monsieur le Président de le signer

Monsieur SCHOULEUR : « En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région Centre Val de Loire se substitue au Département du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de transport routier urbain et à compter du 1^{er} septembre 2017, en matière de transport scolaire.

Aussi, tous les contrats afférents à l'exercice de la compétence de transport scolaire sont transférés à la Région Centre Val de Loire, qui devient, à compter du 1^{er} septembre 2017, le nouveau cocontractant de l'AME, en lieu et place du Département.

La Région se substitue ainsi dans les droits et obligations issus de toutes les conventions conclues avec le Département du Loiret, en matière de gestion de transport scolaire.

Aussi, lors du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, il a été acté le transfert de la convention d'affrètement des services de transports départementaux pour la desserte interne du PTU (Périmètre de Transports Urbains) de l'AME.

Maintenant, il convient d'acter, le transfert de la compétence transport par un avenant à la convention conclue avec le Département du Loiret pour la gestion du transport scolaire.

Je vous propose donc :

- D'approuver l'avenant ci-joint de transfert de la compétence transport, notamment le transfert de la convention relative aux modalités administratives, financières et

techniques qui sera conclue avec la Région Centre-Val de loire en lieu et place du Département du Loiret ;

- D'autoriser Monsieur le Président, à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent. »

Monsieur NOTTIN constate que la Région Centre-Val de Loire se substitue au Département en matière de transports routiers urbains. Tant mieux, car il est préférable d'avoir comme partenaire une collectivité qui vient de réinstaurer la gratuité des transports pour les scolaires. Cette bonne idée devrait influencer l'AME. La question de la gratuité des transports pour les scolaires est d'une grande importance pour les familles. Les choix en la matière créent une inégalité scandaleuse entre les scolaires hors agglomération et ceux qui y habitent.

C'est d'ailleurs à ce titre que les deux fédérations de parents d'élèves, la FCPE et la PEEP, ont adressé un courrier à l'AME le 7 octobre dernier. En effet, alors que le conseil régional vient d'accorder la gratuité aux transports interurbains entre le domicile et l'établissement scolaire pour les élèves, Monsieur DOOR, en tant que Président de l'AME, fait le choix politique et idéologique de maintenir payants ces mêmes transports scolaires sur les trajets du réseau AMELYS. Ce choix est profondément injuste et inégalitaire car une telle différence de traitement ne peut pas être comprise par les parents d'élèves. Comment justifier cette inégalité entre les écoliers, collégiens et lycéens qui utilisent les lignes du réseau régional et ceux qui utilisent les transports de l'AME ?

L'argument le plus intéressant est que les deux fédérations de parents d'élèves reprennent à leur compte les propositions défendues depuis longtemps par les élus communistes. Il cite un extrait du courrier des parents d'élèves : *« pour une égalité de traitement de tous les élèves usagers des transports scolaires, et à l'heure où débutent des négociations de nouveaux marchés publics des transports, nous demandons l'instauration de la gratuité pour l'AME, pour les élèves circulant en bus entre leur domicile et leur établissement scolaire »*. Ces fédérations défendent le principe de la gratuité des transports pour les scolaires. Les élus d'opposition n'ont rien à ajouter à cette formulation reprise dans leur courrier et constatent que leur proposition est de plus en plus partagée et justifiée par la réalité.

La gratuité des transports coûterait moins de 318 000 € en 2016, soit moins de 5 % du budget transports et moins de 8 % des produits d'exploitation. Il suffirait que le versement transports auquel sont soumis les employeurs privés ou publics, soit relevé de 0,05 % -Leclerc ne serait pas en faillite- comme le prévoit la loi. Il serait porté de 0,55 à 0,60 % de la masse salariale. Le financement de cette proposition est donc tout à fait réaliste.

Monsieur DOOR indique que des éléments de réponse seront fournis l'année prochaine, lors des réunions de Bureau et Conseil communautaires, lorsque seront évoqués l'avenir et la gestion des transports publics.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur DOOR présente Monsieur WATELLE, arrivé en cours de séance. Celui-ci siègera dans des commissions permanentes de l'AME et auprès d'un organisme extérieur (voir questions 14 et 15).

Monsieur DEMAUMONT demande à présenter ce soir une motion concernant les transports.

Monsieur DOOR rappelle que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 25 janvier 2018. Cette séance exceptionnelle sera consacrée au choix du mode de gestion des transports. A la demande des élus chalettois, adressée lors d'une commission il y a 15 jours, plusieurs réunions

d'élus, Bureau et Conseil communautaires, sont prévues en janvier. La motion adressée à l'AME sera débattue à ces occasions.

Monsieur DEMAUMONT répond que la concertation avec les élus est pertinente. Cependant, il est question d'associer également la population. Les usagers des transports publics de l'AME doivent être concertés.

Monsieur DOOR indique que les conclusions des Assises du transport, organisées par la municipalité chalettoise, seront rendues le 25 janvier 2018.

Monsieur DEMAUMONT rappelle que Chalette-sur-Loing n'est pas la seule commune de l'AME.

Monsieur DOOR répond que toutes les communes seront consultées. Un débat doit intervenir. C'est pourquoi, les élus chalettois ne doivent pas présenter la motion ce soir.

Madame HEUGUES insiste pour lire la motion tout de même.

Monsieur DOOR l'invite à la présenter le 25 janvier 2018.

o.o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 30.

**Le Secrétaire
de séance**



Fabienne LANGRAND

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**



Jean-Pierre DOOR